

Sommaire chronologique

Décision R.AI n°2007-1/Rad/DDA DA du 3 juillet 2007 Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée Drôme Ardèche de la direction régionale Rhône-Alpes	4
Décision R.AI n°2007-1/Rad/DDA GTV du 3 juillet 2007 Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée Grenoble Trois Vallées de la direction régionale Rhône-Alpes	5
Décision R.AI n°2007-1/Rad/DDA PA du 4 juillet 2007 Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée Pays de l'Ain de la direction régionale Rhône-Alpes.....	6
Décision R.AI n°2007-1/Rad/DDA HS du 4 juillet 2007 Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée Haute Savoie de la direction régionale Rhône-Alpes	7
Décision R.AI n°2007-1/Rad/DDA L du 4 juillet 2007 Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée Loire de la direction régionale Rhône-Alpes.....	8
Décision R.AI n°2007-1/Rad/DDA LC du 4 juillet 2007 Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée Lyon Centre de la direction régionale Rhône-Alpes	9
Décision R.AI n°2007-1/Rad/DDA LGC du 4 juillet 2007 Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée Lyon Grande Couronne de la direction régionale Rhône-Alpes.....	10
Décision R.AI n°2007-1/Rad/DDA OI du 4 juillet 2007 Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée Ouest Isère de la direction régionale Rhône-Alpes	11
Décision R.AI n°2007-1/Rad/DDA PS du 4 juillet 2007 Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée Pays de Savoie de la direction régionale Rhône-Alpes.....	12

Voir la suite du sommaire pages suivantes

Décision C.Ar n°2007-1 du 3 juillet 2007 Délégation de signature au sein des directions déléguées de la direction régionale Champagne-Ardenne	13
Décision C.Ar n°2007-2 du 3 juillet 2007 Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction déléguée des Ardennes de la direction régionale Champagne-Ardenne.....	16
Décision C.Ar n°2007-3 du 3 juillet 2007 Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction déléguée de l'Aube de la direction régionale Champagne-Ardenne	19
Décision C.Ar n°2007-4 du 3 juillet 2007 Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction déléguée de la Marne de la direction régionale Champagne-Ardenne.....	22
Décision C.Ar n°2007-5 du 3 juillet 2007 Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction déléguée de la Haute-Marne de la direction régionale Champagne-Ardenne	25
Décision Paca n°2007-04016/GL du 4 juillet 2007 Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée Alpes-du-Sud de la direction régionale Provence-Alpes-Côte-d'Azur	28
Décision Paca n°2007-06013/GL du 4 juillet 2007 Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée Nice Côte d'Azur de la direction régionale Provence-Alpes-Côte-d'Azur.....	29
Décision Paca n°2007-13007/GL du 4 juillet 2007 Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée Est Marseille de la direction régionale Provence-Alpes-Côte-d'Azur	30
Décision Paca n°2007-13008/GL du 4 juillet 2007 Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée Marseille Centre de la direction régionale Provence-Alpes-Côte-d'Azur	31
Décision Paca n°2007-13009/GL du 4 juillet 2007 Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée Ouest Marseille de la direction régionale Provence-Alpes-Côte-d'Azur.....	32
Décision Paca n°2007-13010/GL du 4 juillet 2007 Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée Pays de Provence de la direction régionale Provence-Alpes-Côte-d'Azur	33
Décision Paca n°2007-13992/ALE du 4 juillet 2007 Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction régionale Provence-Alpes-Côte-d'Azur	34
Décision Paca n°2007-13992/DDA du 4 juillet 2007 Délégation de signature au sein des directions déléguées de la direction régionale Provence-Alpes-Côte-d'Azur	45
Décision Paca n°2007-83111/GL du 4 juillet 2007 Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée Esterel de la direction régionale Provence-Alpes-Côte-d'Azur.....	48
Décision Paca n°2007-83142/GL du 4 juillet 2007 Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée Toulon Var de la direction régionale Provence-Alpes-Côte-d'Azur	49

Décision Paca n°2007-84002/GL du 4 juillet 2007 Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée Vaucluse de la direction régionale Provence-Alpes-Côte-d'Azur	50
Décision Paca n°2007-84998 du 4 juillet 2007 Délégation de signature au directeur du Centre de ressources et de développement des compétences Méditerranée	51
Décision Lo n°2007-531 du 5 juillet 2007 Délégation de signature au directeur du Centre de ressources et de développement des compétences de Metz de la direction régionale Lorraine	53
Décision Lo n°2007-536 du 5 juillet 2007 Délégation de signature au sein des directions déléguées de la direction régionale Lorraine	55
Décision Lo n°2007-537 du 5 juillet 2007 Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction régionale Lorraine	58
Décision P.Ch n°2007-1 du 9 juillet 2007 Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée de Charente de la direction régionale Poitou-Charentes.....	64
Décision NPdC n°2007-1/Rad/DDA CPdC du 9 juillet 2007 Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée Centre Pas-de-Calais de la direction régionale Nord-Pas-de-Calais	65
Décision NPdC n°2007-1/Rad/DDA SA v du 9 juillet 2007 Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée de Sambre-Avesnois de la direction régionale Nord-Pas-de-Calais	67
Décision NPdC n°2007-1/Rad/DDA HC du 9 juillet 2007 Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée Hainaut-Cambrésis de la direction régionale Nord-Pas-de-Calais.....	68
Décision NPdC n°2007-1/Rad/DDA LPC du 12 juillet 2007 Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée du Littoral Pas-de-Calais de la direction régionale Nord-Pas-de-Calais	69
Décision NPdC n°2007-1/Rad/DDA Lil du 12 juillet 2007 Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée de Lille de la direction régionale Nord-Pas-de-Calais	70
Décision NPdC n°2007-1/Rad/DDA VNE-D du 12 juillet 2007 Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée Roubaix Tourcoing Douai de la direction régionale Nord-Pas-de-Calais	72

Décision R.AI n°2007-1/Rad/DDA DA du 3 juillet 2007

Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée Drôme Ardèche de la direction régionale Rhône-Alpes

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, R. 311-3-5, R. 311-3-6, R. 311-3-9 et R. 311-4-1,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction déléguée Drôme Ardèche de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation permanente de signature est donnée aux directeurs d'agence locale pour l'emploi désignés à l'article II de la présente décision, à l'effet de, au nom du directeur délégué de la direction déléguée Drôme Ardèche de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale, signer les décisions de radiation de la liste des demandeurs d'emploi prises en application de l'article R. 311-3-5 du code du travail, que les intéressés soient inscrits auprès de l'agence locale pour l'emploi considérée ou aient recours à ses services.

Article II - Sont bénéficiaires de la délégation permanente de signature mentionnée à l'article I de la présente décision les personnes ci-après nommément désignées :

1. Madame Christiane Bugnazet, directrice de l'agence locale pour l'emploi d'Annonay
2. Monsieur Franck Soulat, directeur de l'agence locale pour l'emploi d'Aubenas
3. Madame Martine Pasquier, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Privas
4. Madame Sylvaine Redares, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Tournon-sur-Rhône
5. Monsieur Pierre Brillaud, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Crest
6. Madame Muriel Cussat Levy, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Montélimar
7. Monsieur Gilles Guilloux, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Pierrelatte
8. Monsieur Wilfried Faure, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Romans-sur-Isère
9. Madame Liliane Perretti, directrice d'agence locale pour l'emploi de Valence Est par intérim
10. Madame Blandine Berthelot, directrice d'agence locale pour l'emploi de Valence Ouest

Article III - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale Rhône-Alpes et du directeur délégué de la direction déléguée Drôme Ardèche de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article IV - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Valence, le 3 juillet 2007.

Didier Zielinski,
directeur délégué
de la direction déléguée Drôme Ardèche

Décision R.AI n°2007-1/Rad/DDA GTV du 3 juillet 2007

Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée Grenoble Trois Vallées de la direction régionale Rhône-Alpes

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, R. 311-3-5, R. 311-3-6, R. 311-3-9 et R. 311-4-1,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction déléguée Grenoble Trois Vallées de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation permanente de signature est donnée aux directeurs d'agence locale pour l'emploi désignés à l'article II de la présente décision, à l'effet de, au nom du directeur délégué de la direction déléguée Grenoble Trois Vallées de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale, signer les décisions de radiation de la liste des demandeurs d'emploi prises en application de l'article R. 311-3-5 du code du travail, que les intéressés soient inscrits auprès de l'agence locale pour l'emploi considérée ou aient recours à ses services.

Article II - Sont bénéficiaires de la délégation permanente de signature mentionnée à l'article I de la présente décision les personnes ci-après nommément désignées :

1. Monsieur Philippe Loppe, directeur de l'agence locale pour l'emploi d'Echirolles
2. Monsieur Eric Amato, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Fontaine
3. Madame Isabelle Giraudet, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Grenoble Cadres
4. Monsieur Françoise Champigneul-Joubert, directrice de l'agence locale de Grenoble Bastille
5. Madame Maryvonne Curiallet, directrice de l'agence locale Grenoble Alliance
6. Monsieur Julien Pascual, directeur de l'agence locale du Grenoble Mangin
7. Monsieur Christian Berthomier, directeur de l'agence locale de Saint-Martin-d'Hères
8. Monsieur Franck Henry, directeur de l'agence locale de Voiron

Article III - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale Rhône-Alpes et du directeur délégué de la direction déléguée Grenoble Trois Vallées de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article IV - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Grenoble, le 3 juillet 2007.

Jean-Paul Boultychynski,
directeur délégué
de la direction déléguée Grenoble Trois Vallées

Décision R.AI n°2007-1/Rad/DDA PA du 4 juillet 2007

Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée Pays de l'Ain de la direction régionale Rhône-Alpes

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, R. 311-3-5, R. 311-3-6, R. 311-3-9 et R. 311-4-1,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction déléguée Pays de l'Ain de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation permanente de signature est donnée aux directeurs d'agence locale pour l'emploi désignés à l'article II de la présente décision, à l'effet de, au nom du directeur délégué de la direction déléguée Pays de l'Ain de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale, signer les décisions de radiation de la liste des demandeurs d'emploi prises en application de l'article R. 311-3-5 du code du travail, que les intéressés soient inscrits auprès de l'agence locale pour l'emploi considérée ou aient recours à ses services.

Article II - Sont bénéficiaires de la délégation permanente de signature mentionnée à l'article I de la présente décision les personnes ci-après nommément désignées :

1. Madame Pascale Blanc-Bresse, directeur de l'agence locale pour l'emploi d'Ambérieu-en-Bugey
2. Madame Sandrine Vasina, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Belley
3. Madame Isabelle Dubois-Goyard, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Bourg-en-Bresse
4. Madame Christine Doucement, directrice de l'agence locale d'Oyonnax
5. Monsieur Sébastien Tubau, directeur de l'agence locale du Pays de Gex
6. Monsieur François Lucet, directeur de l'agence locale de Trévoux

Article III - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale Rhône-Alpes et du directeur délégué de la direction déléguée Pays de l'Ain de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article IV - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 4 juillet 2007.

Jacques Potelet,
directeur délégué
de la direction déléguée Pays de l'Ain

Décision R.AI n°2007-1/Rad/DDA HS du 4 juillet 2007

Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée Haute Savoie de la direction régionale Rhône-Alpes

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, R. 311-3-5, R. 311-3-6, R. 311-3-9 et R. 311-4-1,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction déléguée Haute Savoie de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation permanente de signature est donnée aux directeurs d'agence locale pour l'emploi désignés à l'article II de la présente décision, à l'effet de, au nom du directeur délégué de la direction déléguée Haute Savoie de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale, signer les décisions de radiation de la liste des demandeurs d'emploi prises en application de l'article R. 311-3-5 du code du travail, que les intéressés soient inscrits auprès de l'agence locale pour l'emploi considérée ou aient recours à ses services.

Article II - Sont bénéficiaires de la délégation permanente de signature mentionnée à l'article I de la présente décision les personnes ci-après nommément désignées :

1. Monsieur Patrick Roger, directeur de l'agence locale pour l'emploi d'Annecy
2. Madame Sandrine Decis, directrice de l'agence locale pour l'emploi d'Annecy-Meythet
3. Madame Marie-France Rapinier, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Seynod
4. Monsieur Thierry Mauduit, directeur de l'agence locale pour l'emploi d'Annemasse
5. Monsieur Nicolas Rousseau, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Cluses
6. Madame Eliane Perrichet, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Sallanches
7. Monsieur Philippe Chambre, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Thonon-les-Bains

Article III - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale Rhône-Alpes et du directeur délégué de la direction déléguée Haute Savoie de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article IV - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Annecy, le 4 Juillet 2007.

Lucyane Fage,
directrice déléguée
de la direction déléguée Haute Savoie

Décision R.AI n°2007-1/Rad/DDA L du 4 juillet 2007

Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée Loire de la direction régionale Rhône-Alpes

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, R. 311-3-5, R. 311-3-6, R. 311-3-9 et R. 311-4-1,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction déléguée Loire de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation permanente de signature est donnée aux directeurs d'agence locale pour l'emploi désignés à l'article II de la présente décision, à l'effet de, au nom du directeur délégué de la direction déléguée Loire de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale, signer les décisions de radiation de la liste des demandeurs d'emploi prises en application de l'article R. 311-3-5 du code du travail, que les intéressés soient inscrits auprès de l'agence locale pour l'emploi considérée ou aient recours à ses services.

Article II - Sont bénéficiaires de la délégation permanente de signature mentionnée à l'article I de la présente décision les personnes ci-après nommément désignées :

1. Madame Laure Patouillard, directrice de l'agence locale pour l'emploi d'Andrézieux-Bouthéon
2. Madame Nathalie Carette, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Firminy
3. Monsieur Jean Antoine Neyran, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Montbrison
4. Monsieur Serge Salfati-Demouge, directeur de l'agence locale de Roanne
5. Madame Monique Mallon-Piccolomo, directrice de l'agence locale du Pays-de-Gier
6. Madame Corinne Neel, directrice de l'agence locale de Saint-Etienne Fauriel
7. Madame Linda Khenniche, directrice de l'agence locale de Saint-Etienne Bellevue
8. Monsieur Christophe Sorlin, directeur de l'agence locale de Saint-Etienne Nord
9. Madame Françoise Magdeleine-Boy, directrice de l'agence locale de Riorges

Article III - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale Rhône-Alpes et du directeur délégué de la direction déléguée Loire de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article IV - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Saint-Priest-en-Jarez, le 4 juillet 2007.

Alain Leymarie,
directeur délégué
de la direction déléguée Loire

Décision R.AI n°2007-1/Rad/DDA LC du 4 juillet 2007

Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée Lyon Centre de la direction régionale Rhône-Alpes

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, R. 311-3-5, R. 311-3-6, R. 311-3-9 et R. 311-4-1,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction déléguée Lyon Centre de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation permanente de signature est donnée aux directeurs d'agence locale pour l'emploi désignés à l'article II de la présente décision, à l'effet de, au nom du directeur délégué de la direction déléguée Lyon Centre de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale, signer les décisions de radiation de la liste des demandeurs d'emploi prises en application de l'article R. 311-3-5 du code du travail, que les intéressés soient inscrits auprès de l'agence locale pour l'emploi considérée ou aient recours à ses services.

Article II - Sont bénéficiaires de la délégation permanente de signature mentionnée à l'article I de la présente décision les personnes ci-après nommément désignées :

1. Madame Joëlle Camus , directrice de l'agence locale pour l'emploi de Lyon-Vaise
2. Madame Hélène Fourot, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Lyon-Opéra
3. Madame Lyria Viudez, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Lyon Croix-Rousse
4. Madame Isabelle Ricard, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Lyon-Guillotière
5. Monsieur Jean-Philippe Cristin, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Lyon-Bachut
6. Madame Myriam Cholvy, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Lyon Part-Dieu
7. Madame Annick Hembise, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Lyon cadres

Article III - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale Rhône-Alpes et du directeur délégué de la direction déléguée Lyon Centre de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article IV - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Lyon, le 4 juillet 2007.

Alain Briard,
directeur délégué
de la direction déléguée Lyon Centre

Décision R.AI n°2007-1/Rad/DDA LGC du 4 juillet 2007

Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée Lyon Grande Couronne de la direction régionale Rhône-Alpes

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, R. 311-3-5, R. 311-3-6, R. 311-3-9 et R. 311-4-1,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction déléguée Lyon Grande Couronne de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation permanente de signature est donnée aux directeurs d'agence locale pour l'emploi désignés à l'article II de la présente décision, à l'effet de, au nom du directeur délégué de la direction déléguée Lyon Grande Couronne de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale, signer les décisions de radiation de la liste des demandeurs d'emploi prises en application de l'article R. 311-3-5 du code du travail, que les intéressés soient inscrits auprès de l'agence locale pour l'emploi considérée ou aient recours à ses services.

Article II - Sont bénéficiaires de la délégation permanente de signature mentionnée à l'article I de la présente décision les personnes ci-après nommément désignées :

1. Monsieur Yves Pinard Legry, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Rillieux-la-Pape
2. Monsieur Edwin Darmochod, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Tarare
3. Madame Chantal Combier, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Villefranche-sur-Saône
4. Monsieur François Lucet, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Tassin la Demi Lune
5. Monsieur Yann Metais, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Givors
6. Madame Corinne Nicolas, directrice de l'agence locale pour l'emploi d'Oullins
7. Madame Brigitte Montignot, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Vénissieux
8. Madame Corinne Crozier, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Bron
9. Madame Evelyne Debbeche, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Meyzieu
10. Madame Sylviane Dupuis, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Vaulx-en-Velin
11. Madame Chantal Voiron, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Villeurbanne Charpennes
12. Madame Chantal Delorme, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Villeurbanne Perralière
13. Monsieur Christophe Filliger, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Saint-Priest

Article III - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale Rhône-Alpes et du directeur délégué de la direction déléguée Lyon Grande Couronne de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article IV - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Lyon, le 3 juillet 2007.

Jean-Bernard Coffy,
directeur délégué
de la direction déléguée Lyon Grande Couronne

Décision R.AI n°2007-1/Rad/DDA OI du 4 juillet 2007

Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée Ouest Isère de la direction régionale Rhône-Alpes

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, R. 311-3-5, R. 311-3-6, R. 311-3-9 et R. 311-4-1,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction déléguée Ouest Isère de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation permanente de signature est donnée aux directeurs d'agence locale pour l'emploi désignés à l'article II de la présente décision, à l'effet de, au nom du directeur délégué de la direction déléguée Ouest Isère de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale, signer les décisions de radiation de la liste des demandeurs d'emploi prises en application de l'article R. 311-3-5 du code du travail, que les intéressés soient inscrits auprès de l'agence locale pour l'emploi considérée ou aient recours à ses services.

Article II - Sont bénéficiaires de la délégation permanente de signature mentionnée à l'article I de la présente décision les personnes ci-après nommément désignées :

1. Monsieur Bernard Roche, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Bourgoin-Jallieu
2. Madame Dominique Corbel, directrice de l'agence locale pour l'emploi de La Tour du Pin
3. Madame Nadine Delage, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Villefontaine
4. Madame Bernadette Noguera Aquin, directrice de l'agence locale de Roussillon
5. Monsieur Patrick Ferrari, directeur de l'agence locale de Vienne

Article III - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale Rhône-Alpes et du directeur délégué de la direction déléguée Ouest Isère de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article IV - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Lyon, le 3 juillet 2007.

Alain Poulet,
directeur délégué
de la direction déléguée Ouest Isère

Décision R.AI n°2007-1/Rad/DDA PS du 4 juillet 2007

Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée Pays de Savoie de la direction régionale Rhône-Alpes

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, R. 311-3-5, R. 311-3-6, R. 311-3-9 et R. 311-4-1,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction déléguée Pays de Savoie de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation permanente de signature est donnée aux directeurs d'agence locale pour l'emploi désignés à l'article II de la présente décision, à l'effet de, au nom du directeur délégué de la direction déléguée Pays de Savoie de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale, signer les décisions de radiation de la liste des demandeurs d'emploi prises en application de l'article R. 311-3-5 du code du travail, que les intéressés soient inscrits auprès de l'agence locale pour l'emploi considérée ou aient recours à ses services.

Article II - Sont bénéficiaires de la délégation permanente de signature mentionnée à l'article I de la présente décision les personnes ci-après nommément désignées :

1. Monsieur Christophe Moiroud, directeur de l'agence locale pour l'emploi d'Aix-les-Bains
2. Monsieur Nicolas Faillet, directeur de l'agence locale pour l'emploi d'Albertville
3. Madame Anita Boishardy, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Chambéry
4. Madame Delphine Bonnel, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Montmélian
5. Monsieur Armel Gautron, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Saint-Jean-de-Maurienne

Article III - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale Rhône-Alpes et du directeur délégué de la direction déléguée Pays de Savoie de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article IV - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Chambéry, le 4 juillet 2007

Marylise Saadoune-Fabre,
directrice déléguée
de la direction déléguée Pays de Savoie

Décision C.Ar n°2007-1 du 3 juillet 2007

Délégation de signature au sein des directions déléguées de la direction régionale Champagne-Ardenne

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, L. 322-4-7 et L. 322-4-10, R. 311-3-5, R. 311-3-9, R. 311-3-10, R. 311-4-1, R. 311-4-4, R. 311-4-5, R. 311-4-5-1, R. 311-4-8, R. 311-4-17 et R. 311-4-19,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale de Champagne-Ardenne de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2003-1274 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 19 novembre 2003 portant nomination de la directrice régionale de la direction régionale Champagne-Ardenne de l'Agence nationale pour l'emploi et les décisions portant nomination des directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction régionale Champagne-Ardenne de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-808 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 2 juillet 2007 portant délégation de pouvoir et de signature à la directrice régionale de la direction régionale Champagne-Ardenne de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles II et III de la présente décision à l'effet de, au nom de la directrice régionale de la direction régionale Champagne-Ardenne de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de l'agence locale pour l'emploi, ainsi que tous les ordres de mission (permanents et ponctuels) à l'intérieur de la région, des agents de l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des ordres de mission se rapportant à des déplacements hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- signer et exécuter les conventions de partenariat de portée locale, à l'exception des conventions comportant des recettes ou des dépenses (y compris celles qui ne comporteraient qu'une annexe informatique), ainsi que des conventions ayant pour objet une participation financière ou une participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale de l'Agence nationale pour l'emploi,

- viser les actes d'exécution (service fait) des conventions de partenariat de portée locale, à l'exception de celles ayant pour objet la participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi à un groupement d'intérêt économique, ou à groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale,

- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA, personnels d'entretien et autres personnels de la direction déléguée placés sous leur autorité,

- en matière financière et comptable, et, concernant les actes d'exécution des conventions de partenariat de portée locale, à l'exception de celles ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique,

groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale, certifier le service fait,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux (à l'exception des travaux de construction neuve, réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et services y afférents), et pour les besoins non couverts par un marché national ou régional, passer et exécuter les marchés publics et accords-cadres d'un montant strictement inférieur à 4 000 euros HT (quatre mille euros hors taxes) par famille homogène et/ou par fournisseur et par année, ainsi que les décisions d'admission et de sélection des candidatures, rejet des offres et choix des attributaires dans le cadre des procédures de passation de ces marchés publics et accords-cadres, et les actes emportant résiliation de ces marchés publics et accords-cadres,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 5 000 euros HT (cinq mille euros hors taxes) et dans la limite des crédits qui leur sont délégués sur le compte d'exécution considéré, aux fins d'exécution des marchés publics et accords-cadres nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords-cadres le prévoient expressément,

- en matière de recours et à compter du 1er janvier 2008, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant la direction déléguée, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

Article II - Sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée à l'article I de la présente décision, sous une forme permanente, les personnes ci-après nommément désignées :

1. Monsieur Alain Sommervogel, directeur délégué de la direction déléguée des Ardennes
2. Monsieur Alain Denizard, directeur délégué de la direction déléguée de l'Aube
3. Madame Joëlle Casorla, directrice déléguée de la direction déléguée de la Marne
4. Madame Dominique Ferrari, directrice déléguée de la direction déléguée de la Haute-Marne

Article III - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur délégué de la direction déléguée considérée de l'Agence nationale pour l'emploi, sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée à l'article I de la présente décision, sous une forme temporaire, les personnes ci-après nommément désignées :

1. Pour la direction déléguée des Ardennes :

- Monsieur Bertil Rigaut, chargé de mission au sein de la direction déléguée des Ardennes
- Madame Marie-France Cama, directrice de l'agence locale de Charleville-Mézières 2

2. Pour la direction déléguée de l'Aube :

- Madame Christine Roux, cadre appui et gestion au sein de la direction déléguée de l'Aube

3. Pour la direction déléguée de la Marne :

- Madame Régine Maillet, cadre adjoint appui et gestion au sein de la direction déléguée de la Marne
- Monsieur Jean-François Savart, cadre appui et gestion au sein de la direction déléguée de la Marne

4. Pour la direction déléguée de la Haute-Marne :

- Madame Brigitte Martin, cadre appui et gestion au sein de la direction déléguée de la Haute-Marne

Article IV - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général et du directeur régional de la direction régionale Champagne-Ardenne de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article V - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Reims, le 3 juillet 2007.

Michèle Lailier-Beaulieu
directrice régionale
de la direction régionale de Champagne-Ardenne

Décision C.Ar n°2007-2 du 3 juillet 2007

Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction déléguée des Ardennes de la direction régionale Champagne-Ardenne

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, L. 322-4-7, L. 322-4-10, R. 311-3-5, R. 311-3-9, R. 311-3-10, R. 311-4-1, R. 311-4-4, R. 311-4-5, R. 311-4-5-1, R. 311-4-8, R. 311-4-17, R. 311-4-19 et R. 311-4-26,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale Champagne-Ardenne de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2003-1274 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 19 novembre 2003 portant nomination de la directrice régionale de la direction régionale Champagne-Ardenne de l'Agence nationale pour l'emploi et les décisions portant nomination des directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction régionale Champagne-Ardenne de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-808 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 2 juillet 2007 portant délégation de pouvoir et de signature à la directrice régionale de la direction régionale Champagne-Ardenne de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom de la directrice régionale de la direction régionale Champagne-Ardenne de l'Agence nationale pour l'emploi, dans le cadre des relations avec les usagers du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- dans les conditions le cas échéant prévues par la convention mentionnée à l'article L. 311-8 du code du travail, tenir la liste des demandeurs d'emploi, notamment prendre les décisions de refus d'inscription, procéder à la vérification de la validité des titres de séjour et de travail prévue aux articles L. 311-5 et L. 311-5-1 et recevoir les informations relatives aux changements de situation, absences et changements de domicile mentionnés à l'article R. 311-3-2 du même code,

- mettre à même les intéressés de, préalablement à radiation de la liste des demandeurs d'emploi, présenter les observations écrites prévues à l'article R. 311-3-9 du même code,

- dans les conditions prévues par conventions avec les organismes participant au service public de l'emploi, établir, adapter et mettre en œuvre le projet personnalisé d'accès à l'emploi mentionné à l'article R. 311-3-11 du même code,

- décider et mettre en œuvre les mesures individuelles destinées à favoriser l'insertion, le reclassement ou la promotion professionnels des travailleurs,

- pour le compte de l'Etat, signer les décisions et conventions mentionnées à l'article R. 311-4-26 du même code.

Article II - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom de la directrice régionale de la direction régionale Champagne-Ardenne de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de l'agence locale pour l'emploi, ainsi que tous les ordres de mission (permanents et ponctuels) à l'intérieur de la région, des agents de l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des ordres de mission se rapportant à des déplacements hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- signer et exécuter les conventions de partenariat de portée locale, à l'exception des conventions comportant des recettes ou des dépenses (y compris celles qui ne comporteraient qu'une annexe informatique), ainsi que des conventions ayant pour objet une participation financière ou une participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale de l'Agence nationale pour l'emploi,

- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA, personnels d'entretien et autres personnels de l'agence locale pour l'emploi placés sous leur autorité,

- en matière financière et comptable, et, concernant les actes d'exécution des conventions de partenariat de portée locale, à l'exception de celles ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale, certifier le service fait,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux (à l'exception des travaux de construction neuve, réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et services y afférents), et pour les besoins non couverts par un marché national ou régional, passer et exécuter les marchés publics et accords-cadres d'un montant strictement inférieur à 1 000 euros HT (mille euros hors taxes), par famille homogène et/ou par fournisseur et par année et dans la limite des crédits qui leur sont délégués sur le compte d'exécution considéré ainsi que les décisions d'admission et de sélection des candidatures, rejet des offres et choix des attributaires dans le cadre des procédures de passation de ces marchés publics et accords-cadres, et les actes emportant résiliation de ces marchés publics et accords-cadres,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 1 500 euros HT (mille cinq cents euros hors taxes) et dans la limite des crédits qui leur sont délégués sur le compte d'exécution considéré, aux fins d'exécution des marchés public et accords-cadres nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords-cadres le prévoient expressément,

- en matière de recours et à compter du 1er janvier 2008, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

Article III - Sont bénéficiaires des délégations de signature mentionnée aux articles I à II de la présente décision, sous une forme permanente, les personnes ci-après nommément désignées :

1. Monsieur Sylvain Pognon, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Charleville I De Gaulle
2. Madame Marie-France Cama, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Charleville II Ronde Couture
3. Monsieur Salvatore Bumbolo, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Rethel
4. Monsieur Patrick Leon, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Revin
5. Monsieur Gilles Michel, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Sedan

Article IV - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'agence locale pour l'emploi considérée, sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée aux articles I et II de la présente décision, sous une forme temporaire, les personnes ci-après nommément désignées :

1. A l'agence locale pour l'emploi de Charleville I De Gaulle :

- Monsieur Luc Souffleur, cadre opérationnel

- Monsieur Maurice Dureuil, cadre opérationnel
- Madame Marie-France Cama, directrice de l'agence locale de Charleville-Mézières 2

2. A l'agence locale pour l'emploi de Charleville 2 Ronde Couture :

- Monsieur Patrice Marsilli, cadre opérationnel
- Monsieur Etienne Michel, cadre opérationnel
- Monsieur Sylvain Pognon, directeur de l'agence locale de Charleville-Mézières 1

3. A l'agence locale pour l'emploi de Rethel :

- Monsieur Emmanuel Payer, cadre opérationnel
- Madame Audrey Potier, conseillère

4. A l'agence locale pour l'emploi de Revin :

- Madame Christelle Vançon, cadre opérationnel
- Madame Sophie Manpey, conseillère référente

5. A l'agence locale pour l'emploi de Sedan :

- Madame Stéphanie Reyes, cadre opérationnel
- Monsieur Francis Hudec, cadre opérationnel

Article V - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, de la directrice régionale de la direction régionale Champagne-Ardenne et du directeur délégué de la direction déléguée des Ardennes de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article VI - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Reims, le 3 juillet 2007.

Michèle Lailier-Beaulieu
directrice régionale
de la direction régionale de Champagne-Ardenne

Décision C.Ar n°2007-3 du 3 juillet 2007

Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction déléguée de l'Aube de la direction régionale Champagne-Ardenne

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, L. 322-4-7, L. 322-4-10, R. 311-3-5, R. 311-3-9, R. 311-3-10, R. 311-4-1, R. 311-4-4, R. 311-4-5, R. 311-4-5-1, R. 311-4-8, R. 311-4-17, R. 311-4-19 et R. 311-4-26,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale Champagne-Ardenne de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2003-1274 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 19 novembre 2003 portant nomination de la directrice régionale de la direction régionale Champagne-Ardenne de l'Agence nationale pour l'emploi et les décisions portant nomination des directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction régionale Champagne-Ardenne de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-808 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 2 juillet 2007 portant délégation de pouvoir et de signature à la directrice régionale de la direction régionale Champagne-Ardenne de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom de la directrice régionale de la direction régionale Champagne-Ardenne de l'Agence nationale pour l'emploi, dans le cadre des relations avec les usagers du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- dans les conditions le cas échéant prévues par la convention mentionnée à l'article L. 311-8 du code du travail, tenir la liste des demandeurs d'emploi, notamment prendre les décisions de refus d'inscription, procéder à la vérification de la validité des titres de séjour et de travail prévue aux articles L. 311-5 et L. 311-5-1 et recevoir les informations relatives aux changements de situation, absences et changements de domicile mentionnés à l'article R. 311-3-2 du même code,

- mettre à même les intéressés de, préalablement à radiation de la liste des demandeurs d'emploi, présenter les observations écrites prévues à l'article R. 311-3-9 du même code,

- dans les conditions prévues par conventions avec les organismes participant au service public de l'emploi, établir, adapter et mettre en œuvre le projet personnalisé d'accès à l'emploi mentionné à l'article R. 311-3-11 du même code,

- décider et mettre en œuvre les mesures individuelles destinées à favoriser l'insertion, le reclassement ou la promotion professionnels des travailleurs,

- pour le compte de l'Etat, signer les décisions et conventions mentionnées à l'article R. 311-4-26 du même code.

Article II - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom de la directrice régionale de la direction régionale Champagne-Ardenne de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de l'agence locale pour l'emploi, ainsi que tous les ordres de mission (permanents et ponctuels) à l'intérieur de la région, des agents de l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des ordres de mission se rapportant à des déplacements hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- signer et exécuter les conventions de partenariat de portée locale, à l'exception des conventions comportant des recettes ou des dépenses (y compris celles qui ne comporteraient qu'une annexe informatique), ainsi que des conventions ayant pour objet une participation financière ou une participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale de l'Agence nationale pour l'emploi,

- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA, personnels d'entretien et autres personnels de l'agence locale pour l'emploi placés sous leur autorité,

- en matière financière et comptable, et, concernant les actes d'exécution des conventions de partenariat de portée locale, à l'exception de celles ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale, certifier le service fait,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux (à l'exception des travaux de construction neuve, réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et services y afférents), et pour les besoins non couverts par un marché national ou régional, passer et exécuter les marchés publics et accords-cadres d'un montant strictement inférieur à 1 000 euros HT (mille euros hors taxes) par famille homogène et/ou par fournisseur et par année et dans la limite des crédits qui leur sont délégués sur le compte d'exécution considéré ainsi que les décisions d'admission et de sélection des candidatures, rejet des offres et choix des attributaires dans le cadre des procédures de passation de ces marchés publics et accords-cadres, et les actes emportant résiliation de ces marchés publics et accords-cadres,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 1 500 euros HT (mille cinq cents euros hors taxes) et dans la limite des crédits qui leur sont délégués sur le compte d'exécution considéré, aux fins d'exécution des marchés public et accords-cadres nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords-cadres le prévoient expressément,

- en matière de recours et à compter du 1er janvier 2008, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

Article III - Sont bénéficiaires des délégations de signature mentionnée aux articles I à II de la présente décision, sous une forme permanente, les personnes ci-après nommément désignées :

1. Monsieur François Pernet, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Romilly-sur-Seine
2. Madame Sandrine Masson, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Troyes I Pasteur
3. Monsieur Jacques Henry, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Troyes II Charmilles
4. Monsieur Christian Brandao, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Troyes III Porte des Arts
5. Monsieur Florent Houdet, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Bar-sur-Aube

Article IV - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'agence locale pour l'emploi considérée, sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée aux articles I et II de la présente décision, sous une forme temporaire, les personnes ci-après nommément désignées :

1. A l'agence locale pour l'emploi de Romilly-sur-Seine :

- Monsieur Alain Boyer, cadre opérationnel
- Madame Carole David, cadre opérationnel

2. A l'agence locale pour l'emploi de Troyes I Pasteur :

- Madame Geneviève Drujon, cadre opérationnel
- Monsieur Alain Valette, cadre opérationnel
- Monsieur Hervé Védie, cadre opérationnel

3. A l'agence locale pour l'emploi de Troyes II Charmilles :

- Madame Catherine Albert-Brunet, cadre opérationnel
- Madame Christine Védie, chargée de projet emploi

4. A l'agence locale pour l'emploi de Troyes III Porte des Arts :

- Monsieur Francis Cornil, cadre opérationnel
- Madame Arlette Lejeune, cadre opérationnel
- Madame Catherine Roy, cadre opérationnel

5. A l'agence locale pour l'emploi de Bar-sur-Aube :

- Madame Valérie Leseur, cadre opérationnel
- Madame Sandrine Dussart, conseillère référente

Article V - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, de la directrice régionale de la direction régionale Champagne-Ardenne et du directeur délégué de la direction déléguée de l'Aube de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article VI - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Reims, le 3 juillet 2007.

Michèle Lailier-Beaulieu
directrice régionale
de la direction régionale de Champagne-Ardenne

Décision C.Ar n°2007-4 du 3 juillet 2007

Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction déléguée de la Marne de la direction régionale Champagne-Ardenne

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, L. 322-4-7, L. 322-4-10, R. 311-3-5, R. 311-3-9, R. 311-3-10, R. 311-4-1, R. 311-4-4, R. 311-4-5, R. 311-4-5-1, R. 311-4-8, R. 311-4-17, R. 311-4-19 et R. 311-4-26,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale Champagne-Ardenne de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2003-1274 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 19 novembre 2003 portant nomination de la directrice régionale de la direction régionale Champagne-Ardenne de l'Agence nationale pour l'emploi et les décisions portant nomination des directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction régionale Champagne-Ardenne de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-808 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 2 juillet 2007 portant délégation de pouvoir et de signature à la directrice régionale de la direction régionale Champagne-Ardenne de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom de la directrice régionale de la direction régionale Champagne-Ardenne de l'Agence nationale pour l'emploi, dans le cadre des relations avec les usagers du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- dans les conditions le cas échéant prévues par la convention mentionnée à l'article L. 311-8 du code du travail, tenir la liste des demandeurs d'emploi, notamment prendre les décisions de refus d'inscription, procéder à la vérification de la validité des titres de séjour et de travail prévue aux articles L. 311-5 et L. 311-5-1 et recevoir les informations relatives aux changements de situation, absences et changements de domicile mentionnés à l'article R. 311-3-2 du même code,

- mettre à même les intéressés de, préalablement à radiation de la liste des demandeurs d'emploi, présenter les observations écrites prévues à l'article R. 311-3-9 du même code,

- dans les conditions prévues par conventions avec les organismes participant au service public de l'emploi, établir, adapter et mettre en œuvre le projet personnalisé d'accès à l'emploi mentionné à l'article R. 311-3-11 du même code,

- décider et mettre en œuvre les mesures individuelles destinées à favoriser l'insertion, le reclassement ou la promotion professionnels des travailleurs,

- pour le compte de l'Etat, signer les décisions et conventions mentionnées à l'article R. 311-4-26 du même code.

Article II - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom de la directrice régionale de la direction régionale Champagne-Ardenne de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de l'agence locale pour l'emploi, ainsi que tous les ordres de mission (permanents et ponctuels) à l'intérieur de la région, des agents de l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des ordres de mission se rapportant à des déplacements hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- signer et exécuter les conventions de partenariat de portée locale, à l'exception des conventions comportant des recettes ou des dépenses (y compris celles qui ne comporteraient qu'une annexe informatique), ainsi que des conventions ayant pour objet une participation financière ou une participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale de l'Agence nationale pour l'emploi,

- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA, personnels d'entretien et autres personnels de l'agence locale pour l'emploi placés sous leur autorité,

- en matière financière et comptable, et, concernant les actes d'exécution des conventions de partenariat de portée locale, à l'exception de celles ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale, certifier le service fait,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux (à l'exception des travaux de construction neuve, réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et services y afférents), et pour les besoins non couverts par un marché national ou régional, passer et exécuter les marchés publics et accords-cadres d'un montant strictement inférieur à 1 000 euros HT (mille euros hors taxes), par famille homogène et/ou par fournisseur et par année et dans la limite des crédits qui leur sont délégués sur le compte d'exécution considéré ainsi que les décisions d'admission et de sélection des candidatures, rejet des offres et choix des attributaires dans le cadre des procédures de passation de ces marchés publics et accords-cadres, et les actes emportant résiliation de ces marchés publics et accords-cadres,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 1 500 euros HT (mille cinq cents euros hors taxes) et dans la limite des crédits qui leur sont délégués sur le compte d'exécution considéré, aux fins d'exécution des marchés public et accords-cadres nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords-cadres le prévoient expressément,

- en matière de recours et à compter du 1er janvier 2008, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

Article III - Sont bénéficiaires des délégations de signature mentionnée aux articles I à II de la présente décision, sous une forme permanente, les personnes ci-après nommément désignées :

1. Monsieur Laurent Coppin, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Châlons-en-Champagne
2. Monsieur Marc Humbert, directeur de l'agence locale pour l'emploi d'Epernay et du point relais de Sézanne
3. Monsieur Gilles Fontaine, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Reims I Vernouillet
4. Madame Aude Metral, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Reims II Saint-Rémi
5. Monsieur Pascal Ritaine, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Reims III Hincmar
6. Monsieur Frédéric Serniclay, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Reims IV Jacquart

Article IV - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'agence locale pour l'emploi considérée, sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée aux articles I et II de la présente décision, sous une forme temporaire, les personnes ci-après nommément désignées :

1. A l'agence locale pour l'emploi de Châlons-en-Champagne :

- Madame Martine Joubert, cadre opérationnel
- Madame Monique Trochain, cadre opérationnel

2. A l'agence locale pour l'emploi d'Epernay et au point relais de Sézanne :

- Madame Stéphanie Es Saidi, cadre opérationnel (pour Epernay et Sézanne)
- Madame Myriam Albardier, cadre opérationnel (pour Epernay)
- Madame Claire de Sa Mendes, cadre opérationnel (pour Epernay)
- Monsieur Christian Laurent, conseiller (pour Epernay)
- Madame Armelle Caqueret, cadre opérationnel (pour Sézanne)
- Madame Sylvie Nicaise, conseillère (pour Sézanne)

3. A l'agence locale pour l'emploi de Reims I Vernouillet :

- Madame Florence Collard, cadre opérationnel
- Madame Nicole Dupont, cadre opérationnel
- Madame Chantal Rigaud, cadre adjoint appui et gestion

4. A l'agence locale pour l'emploi de Reims II Saint-Rémi :

- Monsieur Laurent Devillers, cadre opérationnel
- Madame Michelle Bonhomme, cadre opérationnel
- Monsieur Kamel Lafsihane, cadre opérationnel
- Madame Chantal Rigaud, cadre adjoint appui et gestion

5. A l'agence locale pour l'emploi de Reims III Hincmar :

- Monsieur Robert Sogny, cadre opérationnel
- Madame Sylvie Lamau, cadre opérationnel
- Madame Chantal Rigaud, cadre adjoint appui et gestion

6. A l'agence locale pour l'emploi de Reims IV Jacquart :

- Madame Juana Maes, cadre opérationnel
- Monsieur Thierry Aksoul, cadre opérationnel
- Madame Chantal Rigaud, cadre adjoint appui et gestion

Article V - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, de la directrice régionale de la direction régionale Champagne-Ardenne et de la directrice déléguée de la direction déléguée de la Marne de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article VI - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Reims, le 3 juillet 2007.

Michèle Lailler-Beaulieu
directrice régionale
de la direction régionale de Champagne-Ardenne

Décision C.Ar n°2007-5 du 3 juillet 2007

Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction déléguée de la Haute-Marne de la direction régionale Champagne-Ardenne

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, L. 322-4-7, L. 322-4-10, R. 311-3-5, R. 311-3-9, R. 311-3-10, R. 311-4-1, R. 311-4-4, R. 311-4-5, R. 311-4-5-1, R. 311-4-8, R. 311-4-17, R. 311-4-19 et R. 311-4-26,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale Champagne-Ardenne de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2003-1274 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 19 novembre 2003 portant nomination de la directrice régionale de la direction régionale Champagne-Ardenne de l'Agence nationale pour l'emploi et les décisions portant nomination des directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction régionale Champagne-Ardenne de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-808 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 2 juillet 2007 portant délégation de pouvoir et de signature à la directrice régionale de la direction régionale Champagne-Ardenne de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom de la directrice régionale de la direction régionale Champagne-Ardenne de l'Agence nationale pour l'emploi, dans le cadre des relations avec les usagers du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- dans les conditions le cas échéant prévues par la convention mentionnée à l'article L. 311-8 du code du travail, tenir la liste des demandeurs d'emploi, notamment prendre les décisions de refus d'inscription, procéder à la vérification de la validité des titres de séjour et de travail prévue aux articles L. 311-5 et L. 311-5-1 et recevoir les informations relatives aux changements de situation, absences et changements de domicile mentionnés à l'article R. 311-3-2 du même code,

- mettre à même les intéressés de, préalablement à radiation de la liste des demandeurs d'emploi, présenter les observations écrites prévues à l'article R. 311-3-9 du même code,

- dans les conditions prévues par conventions avec les organismes participant au service public de l'emploi, établir, adapter et mettre en œuvre le projet personnalisé d'accès à l'emploi mentionné à l'article R. 311-3-11 du même code,

- décider et mettre en œuvre les mesures individuelles destinées à favoriser l'insertion, le reclassement ou la promotion professionnels des travailleurs,

- pour le compte de l'Etat, signer les décisions et conventions mentionnées à l'article R. 311-4-26 du même code.

Article II - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom de la directrice régionale de la direction régionale Champagne-Ardenne de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de l'agence locale pour l'emploi, ainsi que tous les ordres de mission (permanents et ponctuels) à l'intérieur de la région, des agents de l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des ordres de mission se rapportant à des déplacements hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- signer et exécuter les conventions de partenariat de portée locale, à l'exception des conventions comportant des recettes ou des dépenses (y compris celles qui ne comporteraient qu'une annexe informatique), ainsi que des conventions ayant pour objet une participation financière ou une participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale de l'Agence nationale pour l'emploi,

- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA, personnels d'entretien et autres personnels de l'agence locale pour l'emploi placés sous leur autorité,

- en matière financière et comptable, et, concernant les actes d'exécution des conventions de partenariat de portée locale, à l'exception de celles ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale, certifier le service fait,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux (à l'exception des travaux de construction neuve, réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et services y afférents), et pour les besoins non couverts par un marché national ou régional, passer et exécuter les marchés publics et accords-cadres d'un montant strictement inférieur à 1 000 euros HT (mille euros hors taxes), par famille homogène et/ou par fournisseur et par année et dans la limite des crédits qui leur sont délégués sur le compte d'exécution considéré ainsi que les décisions d'admission et de sélection des candidatures, rejet des offres et choix des attributaires dans le cadre des procédures de passation de ces marchés publics et accords-cadres, et les actes emportant résiliation de ces marchés publics et accords-cadres,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 1 500 euros HT (mille cinq cents euros hors taxes) et dans la limite des crédits qui leur sont délégués sur le compte d'exécution considéré, aux fins d'exécution des marchés public et accords-cadres nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords-cadres le prévoient expressément,

- en matière de recours et à compter du 1er janvier 2008, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

Article III - Sont bénéficiaires des délégations de signature mentionnée aux articles I à II de la présente décision, sous une forme permanente, les personnes ci-après nommément désignées :

1. Monsieur Patrice Lyskawa, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Chaumont
2. Madame Marylène Grepinet, cadre opérationnel assurant l'intérim du directeur de l'agence locale pour l'emploi de Langres
3. Monsieur Patrick Bougueliane, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Saint-Dizier
4. Madame Annick Zigoni, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Vitry-le-François

Article IV - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'agence locale pour l'emploi considérée, sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée aux articles I et II de la présente décision, sous une forme temporaire, les personnes ci-après nommément désignées :

1. A l'agence locale pour l'emploi de Chaumont :

- Monsieur Patrick Lacaze, cadre opérationnel
- Madame Agnès Gruot, cadre opérationnel

2. A l'agence locale pour l'emploi de Langres :

- Monsieur Jean-Claude Chevalme, conseiller

3. A l'agence locale pour l'emploi de Saint-Dizier :

- Madame Catherine Masiuk, cadre opérationnel
- Monsieur Joël Elard, cadre opérationnel
- Monsieur Freddy Boudesocque, chargé de projet emploi

4. A l'agence locale pour l'emploi de Vitry-le-François :

- Madame Arlette Lejeune, cadre opérationnel
- Madame Catherine Roy, cadre opérationnel

Article V - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, de la directrice régionale de la direction régionale Champagne-Ardenne et de la directrice déléguée de la direction déléguée de la Haute-Marne de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article VI - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Reims, le 3 juillet 2007.

Michèle Lailler-Beaulieu
directrice régionale
de la direction régionale de Champagne-Ardenne

Décision Paca n°2007-04016/GL du 4 juillet 2007

Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée Alpes-du-Sud de la direction régionale Provence-Alpes-Côte-d'Azur

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, R. 311-3-5, R. 311-3-6, R. 311-3-9 et R. 311-4-1,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction déléguée Alpes-du-Sud de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation permanente de signature est donnée aux directeurs d'agence locale pour l'emploi désignés à l'article II de la présente décision, à l'effet de, au nom de la directrice déléguée de la direction déléguée Alpes-du-Sud de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale, signer les décisions de radiation de la liste des demandeurs d'emploi prises en application de l'article R. 311-3-5 du code du travail, que les intéressés soient inscrits auprès de l'agence locale pour l'emploi considérée ou aient recours à ses services.

Article II - Sont bénéficiaires de la délégation permanente de signature mentionnée à l'article I de la présente décision les personnes ci-après nommément désignées :

1. Monsieur Franck Couriol, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Digne
2. Monsieur Jean-Marie Bellon, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Manosque
3. Madame Isabelle Berrou, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Briançon
4. Madame Véronique Saler, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Gap

Article III - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale Provence-Alpes-Côte-d'Azur et de la directrice déléguée de la direction déléguée Alpes-du-Sud de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article IV - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Digne-les-Bains, le 4 juillet 2007.

Monsieur Christine Dubroca-Cortesi
directrice déléguée
de la direction déléguée Alpes-du-Sud

Décision Paca n°2007-06013/GL du 4 juillet 2007

Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée Nice Côte d'Azur de la direction régionale Provence-Alpes-Côte-d'Azur

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, R. 311-3-5, R. 311-3-6, R. 311-3-9 et R. 311-4-1,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction déléguée Nice Côte d'Azur de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation permanente de signature est donnée aux directeurs d'agence locale pour l'emploi désignés à l'article II de la présente décision, à l'effet de, au nom du directeur délégué de la direction déléguée Nice Côte d'Azur de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale, signer les décisions de radiation de la liste des demandeurs d'emploi prises en application de l'article R. 311-3-5 du code du travail, que les intéressés soient inscrits auprès de l'agence locale pour l'emploi considérée ou aient recours à ses services.

Article II - Sont bénéficiaires de la délégation permanente de signature mentionnée à l'article I de la présente décision les personnes ci-après nommément désignées :

1. Monsieur Olivier Laubron, directeur de l'agence locale pour l'emploi Nice Shakespeare
2. Monsieur Noël Bruzzo, directeur de l'agence locale pour l'emploi Nice Gambetta
3. Madame Frédérique Herail, directrice de l'agence locale pour l'emploi Nice Le Port
4. Madame Evelyne Siegler, directrice de l'agence locale pour l'emploi Nice Valrose
5. Madame Anne-Marie Remond, directrice de l'agence locale pour l'emploi Nice La Plaine
6. Monsieur Jean-Pierre Chatelain, directeur de l'agence locale pour l'emploi Cagnes-sur-Mer
7. Monsieur Olivier Destenay, directeur de l'agence locale pour l'emploi La Trinité
8. Madame Sophie Brucker, directrice de l'agence locale pour l'emploi Menton
9. Madame Françoise Maurel, directrice de l'agence locale pour l'emploi Nice Carros

Article III - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale Provence-Alpes-Côte-d'Azur et du directeur délégué de la direction déléguée Nice Côte d'Azur de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article IV - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Nice, le 4 juillet 2007.

Bernard Boher,
directeur délégué
de la direction déléguée Nice Côte d'Azur

Décision Paca n°2007-13007/GL du 4 juillet 2007

Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée Est Marseille de la direction régionale Provence-Alpes-Côte-d'Azur

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, R. 311-3-5, R. 311-3-6, R. 311-3-9 et R. 311-4-1,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction déléguée Est Marseille de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation permanente de signature est donnée aux directeurs d'agence locale pour l'emploi désignés à l'article II de la présente décision, à l'effet de, au nom de la directrice déléguée de la direction déléguée Est Marseille de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale, signer les décisions de radiation de la liste des demandeurs d'emploi prises en application de l'article R. 311-3-5 du code du travail, que les intéressés soient inscrits auprès de l'agence locale pour l'emploi considérée ou aient recours à ses services.

Article II - Sont bénéficiaires de la délégation permanente de signature mentionnée à l'article I de la présente décision les personnes ci-après nommément désignées :

1. Monsieur Cyrille Darche, directeur de l'agence locale pour l'emploi Marseille Dromel
2. Monsieur Loïc Serra, directeur de l'agence locale pour l'emploi Aubagne
3. Madame Aude Dauchez, directrice de l'agence locale pour l'emploi Marseille Les Caillols
4. Monsieur Stéphane Lenallio, directeur de l'agence locale pour l'emploi La Ciotat
5. Madame Marie-Lucie Guis, directrice de l'agence locale pour l'emploi espace cadres Marseille

Article III - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale Provence-Alpes-Côte-d'Azur et de la directrice déléguée de la direction déléguée Est Marseille de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article IV - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Marseille, le 4 juillet 2007.

Olivia Daulle,
directrice déléguée
de la direction déléguée Est Marseille

Décision Paca n°2007-13008/GL du 4 juillet 2007

Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée Marseille Centre de la direction régionale Provence-Alpes-Côte-d'Azur

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, R. 311-3-5, R. 311-3-6, R. 311-3-9 et R. 311-4-1,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction déléguée Marseille Centre de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation permanente de signature est donnée aux directeurs d'agence locale pour l'emploi désignés à l'article II de la présente décision, à l'effet de, au nom du directeur délégué de la direction déléguée Marseille Centre de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale, signer les décisions de radiation de la liste des demandeurs d'emploi prises en application de l'article R. 311-3-5 du code du travail, que les intéressés soient inscrits auprès de l'agence locale pour l'emploi considérée ou aient recours à ses services.

Article II - Sont bénéficiaires de la délégation permanente de signature mentionnée à l'article I de la présente décision les personnes ci-après nommément désignées :

1. Madame Catherine Gout-Policand, directrice de l'agence locale pour l'emploi Marseille Belle de Mai
2. Madame Catherine Bedenes, directrice de l'agence locale pour l'emploi Marseille Baille
3. Madame Dominique Largaud-Jimenez, directrice de l'agence locale pour l'emploi Marseille Joliette
4. Monsieur Xavier Guidoni, directeur de l'agence locale pour l'emploi Marseille Pharo
5. Madame Régine Lacome, directrice de l'agence locale pour l'emploi Marseille Prado

Article III - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale Provence-Alpes-Côte-d'Azur et du directeur délégué de la direction déléguée Marseille Centre de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article IV - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Marseille, le 4 juillet 2007.

Alain Bos,
directeur délégué
de la direction déléguée Marseille Centre

Décision Paca n°2007-13009/GL du 4 juillet 2007

Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée Ouest Marseille de la direction régionale Provence-Alpes-Côte-d'Azur

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, R. 311-3-5, R. 311-3-6, R. 311-3-9 et R. 311-4-1,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction déléguée Ouest Marseille de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation permanente de signature est donnée aux directeurs d'agence locale pour l'emploi désignés à l'article II de la présente décision, à l'effet de, au nom du directeur délégué de la direction déléguée Ouest Marseille de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale, signer les décisions de radiation de la liste des demandeurs d'emploi prises en application de l'article R. 311-3-5 du code du travail, que les intéressés soient inscrits auprès de l'agence locale pour l'emploi considérée ou aient recours à ses services.

Article II - Sont bénéficiaires de la délégation permanente de signature mentionnée à l'article I de la présente décision les personnes ci-après nommément désignées :

1. Monsieur Michel Peticard, directeur de l'agence locale pour l'emploi Marseille St Jérôme
2. Madame Isabelle Alio, directrice de l'agence locale pour l'emploi Marignane
3. Madame Elisabeth Moreau, directrice de l'agence locale pour l'emploi Marseille Bougainville
4. Madame Jacqueline Cohen, directrice de l'agence locale pour l'emploi Marseille Château Gombert
5. Monsieur Frédéric Caillol, directeur de l'agence locale pour l'emploi Vitrolles
6. Madame Virginie Baudouin, directrice de l'agence locale pour l'emploi Marseille St Gabriel
7. Monsieur Philippe Hillarion, directeur de l'agence locale pour l'emploi Marseille Mourepiane

Article III - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale Provence-Alpes-Côte-d'Azur et du directeur délégué de la direction déléguée Ouest Marseille de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article IV - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Marseille, le 4 juillet 2007.

Jean-Charles Blanc,
directeur délégué
de la direction déléguée Ouest Marseille

Décision Paca n°2007-13010/GL du 4 juillet 2007

Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée Pays de Provence de la direction régionale Provence-Alpes-Côte-d'Azur

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, R. 311-3-5, R. 311-3-6, R. 311-3-9 et R. 311-4-1,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction déléguée Pays de Provence de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation permanente de signature est donnée aux directeurs d'agence locale pour l'emploi désignés à l'article II de la présente décision, à l'effet de, au nom de la directrice déléguée de la direction déléguée Pays de Provence de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale, signer les décisions de radiation de la liste des demandeurs d'emploi prises en application de l'article R. 311-3-5 du code du travail, que les intéressés soient inscrits auprès de l'agence locale pour l'emploi considérée ou aient recours à ses services.

Article II - Sont bénéficiaires de la délégation permanente de signature mentionnée à l'article I de la présente décision les personnes ci-après nommément désignées :

1. Madame Anne Chabrier, directrice de l'agence locale pour l'emploi Arles
2. Monsieur Bernard Marcesse, directeur de l'agence locale pour l'emploi Istres
3. Madame Michèle Vicente, directrice de l'agence locale pour l'emploi Aix Pont de l'Arc
4. Monsieur Philippe Commencais, directeur de l'agence locale pour l'emploi Aix Bois de l'Aune
5. Monsieur Yves Hanvic, directeur de l'agence locale pour l'emploi Martigues
6. Madame Raphaële Fleurot-Marie, directrice de l'agence locale pour l'emploi Salon-de-Provence
7. Madame Dominique Geraud, directrice de l'agence locale pour l'emploi Aix cadres
8. Monsieur Daniel Geoffray, directeur de l'agence locale pour l'emploi Châteaurenard
9. Monsieur Didier Geneteaud, directeur de l'agence locale pour l'emploi Gardanne

Article III - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale Provence-Alpes-Côte-d'Azur et de la directrice déléguée de la direction déléguée Pays de Provence de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article IV - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Aix-en-Provence, le 4 juillet 2007.

Aline Willm,
directrice déléguée
de la direction déléguée Pays de Provence

Décision Paca n°2007-13992/ALE du 4 juillet 2007

Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction régionale Provence-Alpes-Côte-d'Azur

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, L. 322-4-7, L. 322-4-10, R. 311-3-5, R. 311-3-9, R. 311-3-10, R. 311-4-1, R. 311-4-4, R. 311-4-5, R. 311-4-5-1, R. 311-4-8, R. 311-4-17 et R. 311-4-19,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale Provence-Alpes-Côte-d'Azur de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2002-488 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 12 avril 2002 portant nomination du directeur régional de la direction régionale Provence-Alpes-Côte-d'Azur de l'Agence nationale pour l'emploi et les décisions portant nomination des directeurs d'agence locale de la direction régionale Provence-Alpes-Côte-d'Azur de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-821 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 2 juillet 2007 portant délégation de pouvoir et de signature au directeur régional de la direction régionale Provence-Alpes-Côte-d'Azur de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Provence-Alpes-Côte-d'Azur de l'Agence nationale pour l'emploi, dans le cadre des relations avec les usagers du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- dans les conditions le cas échéant prévues par la convention mentionnée à l'article L. 311-8 du code du travail, tenir la liste des demandeurs d'emploi, notamment prendre les décisions de refus d'inscription, procéder à la vérification de la validité des titres de séjour et de travail prévue aux articles L. 311-5 et L. 311-5-1 et recevoir les informations relatives aux changements de situation, absences et changements de domicile mentionnés à l'article R. 311-3-2 du même code,

- mettre à même les intéressés de, préalablement à radiation de la liste des demandeurs d'emploi, présenter les observations écrites prévues à l'article R. 311-3-9 du même code,

- dans les conditions prévues par conventions avec les organismes participant au service public de l'emploi, établir, adapter et mettre en œuvre le projet personnalisé d'accès à l'emploi mentionné à l'article R. 311-3-11 du même code,

- décider et mettre en œuvre les mesures individuelles destinées à favoriser l'insertion, le reclassement ou la promotion professionnels des travailleurs,

- pour le compte de l'Etat, signer les décisions et conventions mentionnées à l'article R. 311-4-26 du même code.

Article II - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Provence-Alpes-Côte-d'Azur de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de l'agence locale pour l'emploi, ainsi que les ordres de mission en dehors de la direction régionale des agents de l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des ordres de mission se rapportant à des déplacements hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- signer et exécuter les conventions de partenariat de portée locale, à l'exception de celles ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale,

- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA et autres personnels de l'agence locale pour l'emploi placés sous leur autorité,

- en matière financière et comptable, certifier le service fait,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux (à l'exception des travaux de construction neuve, réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et services y afférents), et pour les besoins non couverts par un marché national ou régional, passer des commandes d'un montant strictement limité à 4.000 euros HT par commande,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 30 000 euros HT aux fins d'exécution des marchés publics et accords cadre nationaux, et dans la limite du montant maximal prévu par le marché pour le lot concerné aux fins d'exécution des marchés et accords cadres régionaux, à la condition que ces marchés publics et accords cadre le prévoient expressément,

- en matière de recours et à compter du 1er janvier 2008, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

Article III - Sont bénéficiaires des délégations de signature mentionnée aux articles I à II de la présente décision, sous une forme permanente, les personnes ci-après nommément désignées :

Direction déléguée ANPE	Délégués permanents	directeur de l'agence locale pour l'emploi de
Alpes-du-Sud	Franck Couriol	Digne
	Jean-Marie Bellon	Manosque
	Isabelle Berrou	Briançon
	Véronique Saler	Gap
Nice Côté d'Azur	Oliver Laubron	Nice Shakespeare
	Noël Bruzzo	Nice Gambetta
	Frédérique Herail	Nice Le Port
	Evelyne Siegler	Nice Valrose
	Anne-Marie Remond	Nice La Plaine
	Jean-Pierre Chatelain	Cagnes-sur-Mer
	Olivier Destenay	La Trinité
	Sophie Brucker	Menton
	Françoise Maurel	Nice Carros
Est Marseille	Cyrille Darce	Marseille Dromel
	Loïc Serra	Aubagne
	Aude Dauchez	Marseille Les Caillols
	Stéphane Lenallio	La Ciotat
	Marie-Lucie Guis	Espace cadres Marseille
Marseille Centre	Catherine Gout-Policand	Marseille Belle de Mai
	Catherine Bedenes	Marseille Baille

	Dominique Largaud-Jimenez	Marseille Joliette
	Xavier Guidoni	Marseille Pharo
	Régine Lacombe	Marseille Prado
Ouest Marseille	Michel Peticard	Marseille St Jérôme
	Isabelle Alio	Marignane
	Elisabeth Moreau	Marseille Bougainville
	Jacqueline Cohen	Marseille Château Gombert
	Frédéric Caillol	Vitrolles
	Virginie Baudouin	Marseille St Gabriel
	Philippe Hillarion	Marseille Mourepiane
Pays de Provence	Anne Chabrier	Arles
	Bernard Marcesse	Istres
	Michèle Vicente	Aix Pont de l'Arc
	Philippe Commencais	Aix Bois de l'Aune
	Yves Hanvic	Martigues
	Raphaëlle Fleurot-Marie	Salon de Provence
	Dominique Geraud	Aix cadres
	Daniel Geoffray	Châteaurenard
	Didier Geneteaud	Gardanne
Esterel	Gaëlle Cariou	Antibes
	Christian Soulie	Cannes Mandelieu
	Noëlle Versaveau-Gautier	Cannes Croisette
	Jean-Michel Audren	Le Cannet
	Jean-Claude Herail	Grasse
	Richard Spinosa	Golfe de St Tropez
	Denis Mercier	Draguignan
	Alexandre Ganne	Fréjus
Toulon Var	Annie Lopez-Beauvais	Brignoles
	Pascale Voitureon	Hyères
	Nathalie Beaudoin	La Seyne sur Mer
	Christelle Denis	Six Fours
	Evelyne Perez	Toulon Claret
	Frantz Lancet	Toulon Clémenceau
	Véronique Inquimbert	La Valette
Vaucluse	Nasser Boukhelifa	Avignon Sud
	Danielle Mayet	Avignon République
	Maryse Jessenne	Le Pontet
	Eva Rimini	Carpentras
	Jean-Louis Peignien	Cavaillon
	Frédéric Niola	Pertuis
	Jannick Le Roy	Orange

Article IV - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'agence locale pour l'emploi considérée, sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée aux articles I et II de la présente décision, sous une forme temporaire, les personnes ci-après nommément désignées :

Direction déléguée	Agence locale pour l'emploi	Délégués temporaires	Fonction
Alpes du Sud	Digne	Benoît Cartault	cadre opérationnel, adjoint
		Simon Gradoni	cadre opérationnel, animateur d'équipe professionnelle
		Jean-Charles Richaud	cadre opérationnel, animateur d'équipe professionnelle
	Manosque	Catherine Parayre	cadre opérationnel, adjoint

		Annie Plumel	cadre opérationnel, animateur d'équipe professionnelle	
		Lucie Chaume	cadre opérationnel, animateur d'équipe professionnelle	
	Briançon	Loïc Naegelen	cadre opérationnel, animateur d'équipe professionnelle	
		Christelle Castanie	conseiller Référent	
		Waldeck Lherondel	conseiller	
	Gap	Françoise Guehl	cadre opérationnel, adjoint	
		Pascale Milleret	cadre opérationnel, animateur d'équipe professionnelle	
		Vincent Monier	cadre opérationnel, animateur d'équipe professionnelle	
	Nice Côte d'Azur	Nice Shakespeare	Théodore Yakite	cadre opérationnel, adjoint
			Jean-Pierre Migot	cadre opérationnel, animateur d'équipe professionnelle
Emilie Striget			cadre opérationnel, animateur d'équipe professionnelle	
Nice Gambetta		Valérie Legrand	cadre opérationnel, adjoint	
		Claudine Sarkis	cadre opérationnel, animateur d'équipe professionnelle	
		Amélie Romeo	cadre opérationnel, animateur d'équipe professionnelle	
		Nadine Hangya	chargée de projet emploi	
Nice Le Port		Marie-Catherine Midan	cadre opérationnel, adjoint	
		Annie Duffau	cadre opérationnel, animateur d'équipe professionnelle	
		Gisèle Delobel	cadre opérationnel, animateur d'équipe professionnelle	
Nice Valrose		Nayomi Lardier	cadre opérationnel, adjoint	
		Malou Koubi	cadre opérationnel, animateur d'équipe professionnelle	
		Annie Mougeole	cadre opérationnel, animateur d'équipe professionnelle	
		Aurélia Tailland	cadre opérationnel, animateur d'équipe professionnelle	
Nice La Plaine		Olivier Chillon	cadre opérationnel, adjoint	
		Claudine Millien	cadre opérationnel, animateur d'équipe professionnelle	
		Serge Gloumeaud	cadre opérationnel, animateur d'équipe professionnelle	
Cagnes-sur-Mer		Guy Durand	cadre opérationnel, adjoint	
		Thierry Depeyre	cadre opérationnel, animateur d'équipe professionnelle	
		Christine Ronchi	cadre opérationnel,	

			animateur d'équipe professionnelle
	La Trinité	Sylvie Golle	cadre opérationnel, adjoint
		Véronique Coste	cadre opérationnel, animateur d'équipe professionnelle
		Patricia Chapoux	cadre opérationnel, animateur d'équipe professionnelle
	Menton	Isabelle Moretti-Colson	cadre opérationnel, adjoint
		Hélène Najem	cadre opérationnel, animateur d'équipe professionnelle
		Béatrice Proal	cadre opérationnel, animateur d'équipe professionnelle
	Nice Carros	Françoise Coquillat-Zeitoun	cadre opérationnel, adjoint
		Evelyne Lautier	cadre opérationnel, animateur d'équipe professionnelle
		Marie-Laure Briaudet	cadre opérationnel, animateur d'équipe professionnelle
Est Marseille	Marseille Dromel	Nathalie Dadena	cadre opérationnel, adjoint
		Elisabeth Aventini	cadre opérationnel, animateur d'équipe professionnelle
		Cécile Merlin	cadre opérationnel, animateur d'équipe professionnelle
	Aubagne	Myriam Sanchis	cadre opérationnel, adjoint
		Ludovic Vandame	cadre opérationnel, animateur d'équipe professionnelle
		Marie-Paule Savarese	cadre opérationnel, animateur d'équipe professionnelle
	Marseille Les Caillols	Bernard Garnier	cadre opérationnel, adjoint
		Halima Timricht	cadre opérationnel, animateur d'équipe professionnelle
		Elisabeth Unger	cadre opérationnel, animateur d'équipe professionnelle
	La Ciotat	Pascale Tronel	cadre opérationnel, adjoint
		Sophie Dellavedova	cadre opérationnel, animateur d'équipe professionnelle
		Sophie Hervier	cadre opérationnel, animateur d'équipe professionnelle
	Espace cadres Marseille	Mireille Breton	cadre opérationnel, adjoint
		Anne-Marie Martinez	cadre opérationnel, animateur d'équipe professionnelle
		Roseline Ebel	chargée de projet emploi
Marseille Centre	Marseille Belle de Mai	Fabienne Zennache	cadre opérationnel, adjoint
		Jacqueline Giudicelli	cadre opérationnel, animateur d'équipe professionnelle

		Christine Carles	cadre opérationnel, animateur d'équipe professionnelle
		Laurence Guillamaud	cadre opérationnel, animateur d'équipe professionnelle
	Marseille Baille	Annick Pouille-Fourny	cadre opérationnel, animateur d'équipe professionnelle
		Diego Bonnardel	cadre opérationnel, animateur d'équipe professionnelle
	Marseille Joliette	Sylvie Merono	cadre opérationnel, adjoint
		Virginie Milano	cadre opérationnel, animateur d'équipe professionnelle
		Christophe Dallain	cadre opérationnel, animateur d'équipe professionnelle
	Marseille Pharo	Anne Pansier	cadre opérationnel, adjoint
		Chantal Camenen	cadre opérationnel, animateur d'équipe professionnelle
		Samira Fakhir	cadre opérationnel, animateur d'équipe professionnelle
		Isabelle Claret-Tournier	cadre opérationnel, animateur d'équipe professionnelle
		Jacques del Vecchio	conseiller référent
	Marseille Prado	Nathalie Bourlon	cadre opérationnel, adjoint
		Eric Blumental	cadre opérationnel, animateur d'équipe professionnelle
		Dominique Cahuet	cadre opérationnel, animateur d'équipe professionnelle
		Alain Curmi	chargé de projet emploi
		Lucie Sabah	chargée de projet emploi
		Michèle Villatte	conseiller référent
Ouest Marseille	Marseille St Jérôme	Marie Sol Pagneux	cadre opérationnel, adjoint
		Philippe Giudicelli	cadre opérationnel, animateur d'équipe professionnelle
		Karine Michel	cadre opérationnel, animateur d'équipe professionnelle
	Marignane	Fernande Guzzo Stora	cadre opérationnel, adjoint
		Jean-Christophe Panza	cadre opérationnel, animateur d'équipe professionnelle
		Philippe Lea	cadre opérationnel, animateur d'équipe professionnelle
		Josiane Semadet	conseiller
	Marseille Bougainville	Nadia Oudia	cadre opérationnel, adjoint
		Elisabeth Delestrade	cadre opérationnel, animateur d'équipe professionnelle
		Estelle Oriol	cadre opérationnel, animateur d'équipe professionnelle

	Marseille Gombert	Château	Annie Kirkorian	cadre opérationnel, adjoint
			Marielle Castel	cadre opérationnel, animateur d'équipe professionnelle
			Robert Valenti	cadre opérationnel, animateur d'équipe professionnelle
	Vitrolles		Anne-Marie Chappuis	cadre opérationnel, adjoint
			Sophie Ghestem	cadre opérationnel, animateur d'équipe professionnelle
	Marseille St Gabriel		Sonia Pourradier	cadre opérationnel, adjoint
			Christian Grech	cadre opérationnel, animateur d'équipe professionnelle
			Sandrine Rossi	cadre opérationnel, animateur d'équipe professionnelle
	Marseille Mourepiane		Marie-Claude Chiffo	cadre opérationnel, adjoint
			Emmanuelle Nahmias	cadre opérationnel, animateur d'équipe professionnelle
			Fatine Idamia	cadre opérationnel, animateur d'équipe professionnelle
	Pays de Provence	Arles		Marie-Christine Brun
			Anne Serisier	cadre opérationnel, animateur d'équipe professionnelle
			Nadine Dalie	cadre opérationnel, animateur d'équipe professionnelle
			Laurent Cler	cadre opérationnel, animateur d'équipe professionnelle
			Edwige Letissier	cadre opérationnel, animateur d'équipe professionnelle
Istres			Caroline Dauzon	cadre opérationnel, adjoint
			Angélique Ricordel	cadre opérationnel, animateur d'équipe professionnelle
			Isabelle Vauchelet	cadre opérationnel, animateur d'équipe professionnelle
Aix Pont de l'Arc			Elisabeth Brovedan	cadre opérationnel, adjoint
			Rémy Pelegrin	cadre opérationnel, animateur d'équipe professionnelle
			Evelyne Thines	cadre opérationnel, animateur d'équipe professionnelle
Aix Bois de l'Aune			Marie-Pierre Reffet	cadre opérationnel, adjoint
			Nadine Durand-Tron	cadre opérationnel, animateur d'équipe professionnelle
			Sylvia Benzazoua	cadre opérationnel, animateur d'équipe professionnelle
			Jamila Zitouni	cadre opérationnel, animateur d'équipe professionnelle

	Martigues	Jocelyne Feraud	cadre opérationnel, adjoint
		Josette Bouillin	cadre opérationnel, animateur d'équipe professionnelle
		Estelle Minetti	cadre opérationnel, animateur d'équipe professionnelle
	Salon de Provence	Pascale Ronat	cadre opérationnel, adjoint
		Louis Ruiz	cadre opérationnel, animateur d'équipe professionnelle
		Najet Boudani	cadre opérationnel, animateur d'équipe professionnelle
		Caroline Allemand	cadre opérationnel, animateur d'équipe professionnelle
	Aix cadres	Dominique Monange	cadre opérationnel, animateur d'équipe professionnelle
		Béatrice Chapuis	cadre opérationnel, animateur d'équipe professionnelle
	Châteaurenard	Annie Cheyrezy	cadre opérationnel, animateur d'équipe professionnelle
		Chantal Ruelle	cadre opérationnel, animateur d'équipe professionnelle
	Gardanne	Jean-François Pinto	cadre opérationnel, adjoint
		Danielle Perrier	cadre opérationnel, animateur d'équipe professionnelle
		Franck Manogil	cadre opérationnel, animateur d'équipe professionnelle
	Esterel	Antibes	Danielle Chircop-Savin
Christel Chamoux			cadre opérationnel, animateur d'équipe professionnelle
Christine Caterino			cadre opérationnel, animateur d'équipe professionnelle
Cannes Mandelieu		Catherine Argentino	cadre opérationnel, adjoint
		Sylvie Pouthier	cadre opérationnel, animateur d'équipe professionnelle
Cannes Croisette		Marie-Thérèse Sergi-Gobert	cadre opérationnel, animateur d'équipe professionnelle
		Sylvie David	chargée de projet emploi
Le Cannet		Paul Doublet	cadre opérationnel, adjoint
		Jérôme Lans	cadre opérationnel, animateur d'équipe professionnelle
		Richard Sanlier	cadre opérationnel, animateur d'équipe professionnelle
Grasse		Jean-Michel Garcia	cadre opérationnel, adjoint
		Christel Lantoine	cadre opérationnel, animateur d'équipe professionnelle

		Ingrid Petit	cadre opérationnel, animateur d'équipe professionnelle
		Jacqueline Bernadet	chargée de projet emploi
	Golfe de St Tropez	Françoise Dabin	cadre opérationnel, adjoint
		Magali Scilla	cadre opérationnel, animateur d'équipe professionnelle
		Elisabeth Labrit	cadre opérationnel, animateur d'équipe professionnelle
	Draguignan	Christiane Riccino	cadre opérationnel, adjoint
		Isabelle Hernandez Y Peres	cadre opérationnel, animateur d'équipe professionnelle
		Sandrine Richir-Meissel	cadre opérationnel, animateur d'équipe professionnelle
		François Scilla	conseiller Référent
	Fréjus	Eric Chretien	cadre opérationnel, adjoint
		Nelly Tourman	cadre opérationnel, animateur d'équipe professionnelle
		Patrick Chauder	cadre opérationnel, animateur d'équipe professionnelle
	Toulon	Brignoles	David Monge
Guylaine Castilla			cadre opérationnel, animateur d'équipe professionnelle
Louise Garcia			cadre opérationnel, animateur d'équipe professionnelle
Mireille Kopp			cadre opérationnel, animateur d'équipe professionnelle
Gilles Doudon			conseiller
Hyères		Claire Meunier	cadre opérationnel, adjoint
		Gilles Kouri	cadre opérationnel, animateur d'équipe professionnelle
La Seyne sur Mer		Brigitte Pesce	cadre opérationnel, adjoint
		David Fantino	cadre opérationnel, animateur d'équipe professionnelle
		Fabienne Malnis	cadre opérationnel, animateur d'équipe professionnelle
		Agnès Choffel	cadre opérationnel, animateur d'équipe professionnelle
Six Fours		Sandrine Ritter-Hemichou	cadre opérationnel, adjoint
		Nathalie Fiancette	cadre opérationnel, animateur d'équipe professionnelle
		Elisa Zoute	cadre opérationnel, animateur d'équipe professionnelle
Toulon Claret		Paule Colonna	cadre opérationnel, adjoint
		Karine Kervella	cadre opérationnel, animateur d'équipe

			professionnelle
		Carole Biset	cadre opérationnel, animateur d'équipe professionnelle
	Toulon Clémenceau	Nathalie Minana	cadre opérationnel, adjoint
		Isabelle Albert	cadre opérationnel, animateur d'équipe professionnelle
		Nelly Dore	cadre opérationnel, animateur d'équipe professionnelle
		Catherine Hecker	cadre opérationnel, animateur d'équipe professionnelle
	La Valette	Isabelle Wiart	cadre opérationnel, adjoint
		Sophie Granchere	cadre opérationnel, animateur d'équipe professionnelle
		Olivia Lemaitre	cadre opérationnel, animateur d'équipe professionnelle
Vaucluse	Avignon Sud	Claire Thomas	cadre opérationnel, adjoint
		Claudette Barlinghi	cadre opérationnel, animateur d'équipe professionnelle
		Alain Alibert	cadre opérationnel, animateur d'équipe professionnelle
		Christine Salazar	cadre opérationnel, animateur d'équipe professionnelle
	Avignon République	Dominique Preciado	cadre opérationnel, adjoint
		Laurence Albert	cadre opérationnel, animateur d'équipe professionnelle
		Sylvie Ceccon	cadre opérationnel, animateur d'équipe professionnelle
		Gérard Massoni	cadre opérationnel, animateur d'équipe professionnelle
	Le Pontet	José Brotons	cadre opérationnel, adjoint
		Erik Bogais	cadre opérationnel, animateur d'équipe professionnelle
		Marie-Thérèse Marx	cadre opérationnel, animateur d'équipe professionnelle
	Carpentras	Marie-Claude Fary	cadre opérationnel, adjoint
		Hervé Boudin	cadre opérationnel, animateur d'équipe professionnelle
	Cavaillon	Claire Sapet	cadre opérationnel, adjoint
		François Behin	cadre opérationnel, animateur d'équipe professionnelle
		Annie Fauque	cadre opérationnel, animateur d'équipe professionnelle
	Pertuis	Yves Peix	cadre opérationnel, adjoint
		Chantal Blancheton	cadre opérationnel, animateur d'équipe

			professionnelle
	Orange	Véronique Mazars	cadre opérationnel, adjoint
		Marie-Josée Perez	cadre opérationnel, animateur d'équipe professionnelle
		Marie-Annick Barthel	cadre opérationnel, animateur d'équipe professionnelle
		Carmen Serrano	cadre opérationnel, animateur d'équipe professionnelle

Article V - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale Provence-Alpes-Côte-d'Azur et du directeur délégué de la direction déléguée de l'Agence nationale pour l'emploi duquel dépend le directeur de l'agence locale citée en référence.

Article VI - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Marseille, le 4 juillet 2007.

Jean-Pierre Lesage,
directeur régional
de la direction régionale Provence-Alpes-Côte-d'Azur

Décision Paca n°2007-13992/DDA du 4 juillet 2007

Délégation de signature au sein des directions déléguées de la direction régionale Provence-Alpes-Côte-d'Azur

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, L. 322-4-7 et L. 322-4-10, R. 311-3-5, R. 311-3-9, R. 311-3-10, R. 311-4-1, R. 311-4-4, R. 311-4-5, R. 311-4-5-1, R. 311-4-8, R. 311-4-17 et R. 311-4-19,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale Provence-Alpes-Côte-d'Azur de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n° 488/2002 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 12 avril 2002 portant nomination du directeur régional de la direction régionale Provence-Alpes-Côte-d'Azur de l'Agence nationale pour l'emploi et les décisions portant nomination des directeurs délégués au sein de la direction régionale Provence-Alpes-Côte-d'Azur de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-821 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 2 juillet 2007 portant délégation de pouvoir et de signature au directeur régional de la direction régionale Provence-Alpes-Côte-d'Azur de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles II et III de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Provence-Alpes-Côte-d'Azur de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de la direction déléguée, ainsi que les ordres de mission en dehors de la direction régionale des agents de la direction déléguée et des Agences locales pour l'emploi placées sous leur autorité, à l'exception des ordres de mission se rapportant à des déplacements hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- signer et exécuter les conventions de partenariat de portée locale, à l'exception de celles ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale,

- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA et autres personnels de la direction déléguée placés sous leur autorité,

- en matière financière et comptable, certifier le service fait,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux (à l'exception des travaux de construction neuve, réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et services y afférents), et pour les besoins non couverts par un marché national ou régional, passer et exécuter des marchés publics à procédure adaptée avec mise en concurrence simplifiée et accords cadre d'un montant strictement inférieur à 20 000 euros HT, ainsi que les décisions d'admission et de sélection des candidatures, rejet des offres et choix des attributaires dans le cadre de ces procédures, et les actes emportant résiliation de ces marchés et accords cadre,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 30 000 euros HT aux fins d'exécution des marchés publics et accords cadre nationaux, et dans la limite du montant maximal prévu par le marché pour le lot concerné aux fins d'exécution des marchés et accords cadres régionaux, à la condition que ces marchés publics et accords cadre le prévoient expressément,

- en matière de recours et à compter du 1er janvier 2008, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant la direction déléguée, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

Article II - Sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée à l'article I de la présente décision, sous une forme permanente, les personnes ci-après nommément désignées :

1. Madame Monsieur Christine Dubroca-Cortesi, directrice déléguée de la direction déléguée des Alpes-du-Sud
2. Monsieur Bernard Boher, directeur délégué de la direction déléguée Nice Côte d'Azur
3. Madame Olivia Daulle, directrice déléguée de la direction déléguée Est Marseille
4. Monsieur Alain Bos, directeur délégué de la direction déléguée Marseille Centre
5. Monsieur Jean-Charles Blanc, directeur délégué de la direction déléguée Ouest Marseille
6. Madame Aline Willm, directrice déléguée de la direction déléguée Pays de Provence
7. Madame Francine Bonard-Hoquet, directrice déléguée de la direction déléguée Esterel
8. Monsieur Philippe Renaud, directeur délégué de la direction déléguée Toulon Var
9. Madame Michèle Nicol, directrice déléguée de la direction déléguée Vaucluse

Article III - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur délégué de la direction déléguée considérée de l'Agence nationale pour l'emploi, sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée à l'article I de la présente décision, sous une forme temporaire, les personnes ci-après nommément désignées :

Alpes-du-Sud :

1. Monsieur Jean Pyguillem, conseiller technique
2. Madame Dominique Jourdan, chargée de projet emploi

Nice Côte d'Azur :

3. Madame Marianne Foussard, chargée de mission
4. Madame Agnès Simond, cadre opérationnel

Est Marseille :

5. Madame Fabienne Casanova, chargée de mission

Marseille Centre :

6. Madame Marie-Claude Zolesi, chargée de mission
7. Madame Paulette Vidou, cadre appui gestion
8. Monsieur Karim Khouani, cadre appui gestion

Ouest Marseille :

9. Madame Christine Mao, technicien supérieur appui gestion
10. Monsieur Christophe Neuville, chargé de mission

Pays de Provence :

11. Madame Magali Pourchier, chargée de mission
12. Monsieur Pascal Sarrazin, chargé de mission
13. Madame Michèle Cerezo, chargée de mission

Esterel :

14. Madame Marie-Josèphe Guinatier, chargée de mission
15. Madame Annie Deslande, chargée de mission

Toulon Var :

16. Monsieur Patrick Barbieux, chargé de mission

Vaucluse :

17. Monsieur Marc Fournier, chargé de mission
18. Madame Josette Guida, chargée de mission

Article IV - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général et du directeur régional de la direction régionale Provence-Alpes-Côte-d'Azur de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article V - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Marseille, le 4 juillet 2007.

Jean-Pierre Lesage,
directeur régional
de la direction régionale Provence-Alpes-Côte-d'Azur

Décision Paca n°2007-83111/GL du 4 juillet 2007

Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée Esterel de la direction régionale Provence-Alpes-Côte-d'Azur

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, R. 311-3-5, R. 311-3-6, R. 311-3-9 et R. 311-4-1,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction déléguée Esterel de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation permanente de signature est donnée aux directeurs d'agence locale pour l'emploi désignés à l'article II de la présente décision, à l'effet de, au nom de la directrice déléguée de la direction déléguée Esterel de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale, signer les décisions de radiation de la liste des demandeurs d'emploi prises en application de l'article R. 311-3-5 du code du travail, que les intéressés soient inscrits auprès de l'agence locale pour l'emploi considérée ou aient recours à ses services.

Article II - Sont bénéficiaires de la délégation permanente de signature mentionnée à l'article I de la présente décision les personnes ci-après nommément désignées :

1. Madame Gaëlle Cariou, directrice de l'agence locale pour l'emploi Antibes
2. Monsieur Christian Soulie, directeur de l'agence locale pour l'emploi Cannes Mandelieu
3. Madame Noëlle Versaveau-Gautier, directrice de l'agence locale pour l'emploi Cannes Croisette
4. Monsieur Jean-Michel Audren, directeur de l'agence locale pour l'emploi Le Cannet
5. Monsieur Jean-Claude Herail, directeur de l'agence locale pour l'emploi Grasse
6. Monsieur Richard Spinosa, directeur de l'agence locale pour l'emploi Golfe de St Tropez
7. Monsieur Denis Mercier, directeur de l'agence locale pour l'emploi Draguignan
8. Monsieur Alexandre Ganne, directeur de l'agence locale pour l'emploi Fréjus

Article III - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale Provence-Alpes-Côte-d'Azur et de la directrice déléguée de la direction déléguée Esterel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article IV - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Fréjus, le 4 juillet 2007.

Francine Bonard-Hoquet,
directrice déléguée
de la direction déléguée Esterel

Décision Paca n°2007-83142/GL du 4 juillet 2007

Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée Toulon Var de la direction régionale Provence-Alpes-Côte-d'Azur

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, R. 311-3-5, R. 311-3-6, R. 311-3-9 et R. 311-4-1,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction déléguée Toulon Var de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation permanente de signature est donnée aux directeurs d'agence locale pour l'emploi désignés à l'article II de la présente décision, à l'effet de, au nom du directeur délégué de la direction déléguée Toulon Var de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale, signer les décisions de radiation de la liste des demandeurs d'emploi prises en application de l'article R. 311-3-5 du code du travail, que les intéressés soient inscrits auprès de l'agence locale pour l'emploi considérée ou aient recours à ses services.

Article II - Sont bénéficiaires de la délégation permanente de signature mentionnée à l'article I de la présente décision les personnes ci-après nommément désignées :

1. Madame Annie Lopez-Beauvais, directrice de l'agence locale pour l'emploi Brignoles
2. Madame Pascale Voituron, directrice de l'agence locale pour l'emploi Hyères
3. Madame Nathalie Beaudoin, directrice de l'agence locale pour l'emploi La Seyne sur Mer
4. Madame Christelle Denis, directrice de l'agence locale pour l'emploi Six Fours
5. Madame Evelyne Perez, directrice de l'agence locale pour l'emploi Toulon Claret
6. Monsieur Frantz Lancet, directeur de l'agence locale pour l'emploi Toulon Clémenceau
7. Madame Véronique Inquimbert, directrice de l'agence locale pour l'emploi La Valette

Article III - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale Provence-Alpes-Côte-d'Azur et du directeur délégué de la direction déléguée Toulon Var de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article IV - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Toulon, le 4 juillet 2007.

Philippe Renaud,
directeur délégué
de la direction déléguée Toulon Var

Décision Paca n°2007-84002/GL du 4 juillet 2007

Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée Vaucluse de la direction régionale Provence-Alpes-Côte-d'Azur

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, R. 311-3-5, R. 311-3-6, R. 311-3-9 et R. 311-4-1,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction déléguée Vaucluse de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation permanente de signature est donnée aux directeurs d'agence locale pour l'emploi désignés à l'article II de la présente décision, à l'effet de, au nom de la directrice déléguée de la direction déléguée Vaucluse de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale, signer les décisions de radiation de la liste des demandeurs d'emploi prises en application de l'article R. 311-3-5 du code du travail, que les intéressés soient inscrits auprès de l'agence locale pour l'emploi considérée ou aient recours à ses services.

Article II - Sont bénéficiaires de la délégation permanente de signature mentionnée à l'article I de la présente décision les personnes ci-après nommément désignées :

1. Monsieur Nasser Boukhelifa, directeur de l'agence locale pour l'emploi Avignon Sud
2. Madame Danielle Mayet, directrice de l'agence locale pour l'emploi Avignon République
3. Madame Maryse Jessenne, directrice de l'agence locale pour l'emploi Le Pontet
4. Madame Eva Rimini, directrice de l'agence locale pour l'emploi Carpentras
5. Monsieur Jean-Louis Peignien, directeur de l'agence locale pour l'emploi Cavaillon
6. Monsieur Frédéric Niola, directeur de l'agence locale pour l'emploi Pertuis
7. Madame Jannick Le Roy, directrice de l'agence locale pour l'emploi Orange

Article III - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale Provence-Alpes-Côte-d'Azur et de la directrice déléguée de la direction déléguée Vaucluse de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article IV - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Avignon, le 4 juillet 2007.

Michèle Nicol,
directrice déléguée
de la direction déléguée Vaucluse

Décision Paca n°2007-84998 du 4 juillet 2007

Délégation de signature au directeur du Centre de ressources et de développement des compétences Méditerranée

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, L. 322-4-7, R. 311-4-1, R. 311-4-4, R. 311-4-5, R. 311-4-5-1 et R. 311-4-17,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu la décision n°2007-821 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 2 juillet 2007 portant délégation de pouvoir au directeur régional de la direction régionale Provence-Alpes-Côte-d'Azur de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu les décisions n°2002-488 et n° 2004-284 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date des 12 avril 2002 et 19 février 2004 portant nomination du directeur régional de la direction régionale Provence-Alpes-Côte-d'Azur et du directeur du Centre de ressources et de développement des compétences Méditerranée de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Jean-Pierre Godard, directeur du Centre de ressources et de développement des compétences (CRDC) Méditerranée de l'Agence nationale pour l'emploi, à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Provence-Alpes-Côte-d'Azur de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de ses attributions :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement du CRDC, ainsi que les ordres de mission des agents placés sous son autorité, à l'exception des ordres de mission se rapportant à des déplacements hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer et des autorisations de circuler,

- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA, personnels d'entretien et autres personnels placés sous son autorité,

- en matière financière et comptable, certifier le service fait,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux (à l'exception des travaux de construction neuve, réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et services y afférents), et pour les besoins non couverts par un marché national ou régional, passer et exécuter les marchés publics et accords cadre d'un montant strictement inférieur à 30 000 euros HT, ainsi que les décisions d'admission et de sélection des candidatures, rejet des offres et choix des attributaires dans le cadre des procédures de passation de ces marchés publics et accords cadre, et les actes emportant résiliation de ces marchés publics et accords cadre,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 50 000 euros HT aux fins d'exécution des marchés public et accords cadre nationaux, et dans la limite du montant maximal prévu par le marché pour le lot concerné aux fins d'exécution des marchés et accords cadres régionaux, à la condition que ces marchés publics et accords cadre le prévoient expressément,

- en matière de recours et à compter du 1er janvier 2008, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant le CRDC, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

Article II - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Pierre Godard, directeur du Centre de ressources et de développement des compétences (CRDC) Méditerranée de l'Agence nationale pour l'emploi, délégation temporaire de signature est donnée à :

1. Madame Florence Genevet, chargée de mission – responsable administratif et financier
2. Madame Marie-France Candeau, chargée de mission – adjointe au directeur

au sein du Centre de ressources et de développement des compétences (CRDC) Méditerranée de l'Agence nationale pour l'emploi à l'effet de signer les décisions et actes mentionnés à l'article I de la présente décision.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Pierre Godard, directeur du Centre de ressources et de développement des compétences (CRDC) Méditerranée de l'Agence nationale pour l'emploi, délégation temporaire de signature est donnée à Madame Nicole Toulouse, cadre appui gestion au sein du Centre de ressources et de développement des compétences (CRDC) Méditerranée de l'Agence nationale pour l'emploi à l'effet de certifier le service fait en matière financière et comptable.

Article III - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général et du directeur régional de la direction régionale Provence-Alpes-Côte-d'Azur de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article IV - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Marseille, le 4 juillet 2007.

Jean-Pierre Lesage,
directeur régional
de la direction régionale Provence-Alpes-Côte-d'Azur

Décision Lo n°2007-531 du 5 juillet 2007

Délégation de signature au directeur du Centre de ressources et de développement des compétences de Metz de la direction régionale Lorraine

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, L. 322-4-7, R. 311-4-1, R. 311-4-4, R. 311-4-5, R. 311-4-5-1, R. 311-4-17 et R. 311-4-19,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu la décision n°2007-815 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 2 juillet 2007 portant délégation de pouvoir au directeur régional de la direction régionale Lorraine de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu les décisions n°2005-1062 et n°2006-297 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date des 15 juillet 2005 et 3 mars 2006 portant nomination du directeur régional de la direction régionale Lorraine et de la directrice du Centre de ressources et de développement des compétences de Metz de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation permanente de signature est donnée à madame Dominique Jeffredo, directrice du Centre de ressources et de développement des compétences (CRDC) de Metz de l'Agence nationale pour l'emploi, à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Lorraine de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de ses attributions :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement du CRDC, ainsi que les ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule des agents placés sous son autorité, à l'exception des ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule se rapportant à des déplacements hors de l'interrégion, hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA, personnels d'entretien et autres personnels placés sous son autorité,

- en matière financière et comptable, certifier le service fait,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux (à l'exception des travaux de construction neuve, réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et services y afférents), et pour les besoins non couverts par un marché national ou régional, passer et exécuter les marchés publics et accords-cadres d'un montant strictement inférieur à 4 000 euros HT (quatre mille euros hors taxes) par famille homogène et/ou par fournisseur et par année, ainsi que les décisions d'admission et de sélection des candidatures, rejet des offres et choix des attributaires dans le cadre des procédures de passation de ces marchés publics et accords-cadres, et les actes emportant résiliation de ces marchés publics et accords-cadres,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande aux fins d'exécution des marchés publics et accords-cadres nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords-cadres le prévoient expressément et dans la limite des crédits qui lui sont délégués sur le compte d'exécution considéré,

- en matière de recours et à compter du 1er janvier 2008, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant le CRDC, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

Article II - En cas d'absence ou d'empêchement de madame Dominique Jeffredo, directrice du Centre de ressources et de développement des compétences (CRDC) de Metz de l'Agence nationale pour l'emploi, délégation temporaire de signature est donnée à madame Nathalie Merens, formatrice-conseil et responsable du pôle appui du Centre de ressources et de développement des compétences (CRDC) de Metz de l'Agence nationale pour l'emploi à l'effet de signer les décisions et actes mentionnés à l'article I de la présente décision.

Article III - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général et du directeur régional de la direction régionale Lorraine de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article IV - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Laxou, le 5 juillet 2007.

Jean-Philippe Turcotti,
directeur régional
de la direction régionale Lorraine

Décision Lo n°2007-536 du 5 juillet 2007

Délégation de signature au sein des directions déléguées de la direction régionale Lorraine

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, L. 322-4-7 et L. 322-4-10, R. 311-3-5, R. 311-3-9, R. 311-3-10, R. 311-4-1, R. 311-4-4, R. 311-4-5, R. 311-4-5-1, R. 311-4-8, R. 311-4-17 et R. 311-4-19,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale Lorraine de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2005-1062 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 15 juillet 2005 portant nomination du directeur régional de la direction régionale Lorraine de l'Agence nationale pour l'emploi et les décisions portant nomination des directeurs délégués au sein de la direction régionale de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-815 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 2 juillet 2005 portant délégation de pouvoir et de signature au directeur régional de la direction régionale Lorraine de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles II et III de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Lorraine de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de la direction déléguée, ainsi que les ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule des agents de la direction déléguée et des Agences locales pour l'emploi placées sous leur autorité, à l'exception des ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule des directeurs délégués et des ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule se rapportant à des déplacements hors du territoire relevant de la direction Régionale, hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- signer et exécuter les conventions de partenariat de portée locale, à l'exception des conventions comportant des recettes ou des dépenses (y compris celles qui ne comporteraient qu'une annexe informatique), ainsi que des conventions ayant pour objet une participation financière ou une participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale de l'Agence nationale pour l'emploi,

- viser les actes d'exécution (service fait) des conventions de partenariat de portée locale, à l'exception de celles ayant pour objet la participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi à un groupement d'intérêt économique, ou à groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale,

- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVB, personnels d'entretien et autres personnels de la direction déléguée placés sous leur autorité,

- en matière financière et comptable, et, concernant les actes d'exécution des conventions de partenariat de portée locale, à l'exception de celles ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique,

groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale, certifier le service fait,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux (à l'exception des travaux de construction neuve, réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et services y afférents), et pour les besoins non couverts par un marché national ou régional, passer et exécuter les marchés publics et accords-cadres d'un montant strictement inférieur à 4 000 euros HT (quatre mille euros hors taxes) par famille homogène et/ou par fournisseur et par année, ainsi que les décisions d'admission et de sélection des candidatures, rejet des offres et choix des attributaires dans le cadre des procédures de passation de ces marchés publics et accords-cadres, et les actes emportant résiliation de ces marchés publics et accords-cadres,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande aux fins d'exécution des marchés publics et accords-cadres nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords-cadres le prévoient expressément et dans la limite des crédits qui leur sont délégués sur le compte d'exécution considéré,

- en matière de recours et à compter du 1er janvier 2008, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant la direction déléguée, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

Article II - Sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée à l'article I de la présente décision, sous une forme permanente, les personnes ci-après nommément désignées :

1. Monsieur Michel Swieton, directeur délégué de la direction déléguée de Meurthe-et-Moselle Sud
2. Monsieur Claude Baro, directeur délégué de la direction déléguée de Moselle Est
3. Monsieur Christian Sodoyer, directeur délégué de la direction déléguée de la Meuse
4. Madame Marie-Hélène Voirin, directrice déléguée de la direction déléguée Metz Trois Frontières
5. Monsieur Guy Ovigneur, directeur délégué de la direction déléguée des Vosges

Article III - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur délégué de la direction déléguée considérée de l'Agence nationale pour l'emploi, sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée à l'article I de la présente décision, sous une forme temporaire, les personnes ci-après nommément désignées :

1. Pour la direction déléguée de Meurthe-et-Moselle Sud :

- Monsieur Florent Fiorini, chargé de mission au sein de la direction déléguée de Meurthe-et-Moselle Sud
- Monsieur Christian Agostini, chargé de mission au sein de la direction déléguée de Meurthe-et-Moselle Sud

2. Pour la Délégation déléguée de Moselle Est :

- Monsieur Jean-Paul Grangeon, chargé de mission au sein de la direction déléguée de Moselle Est
- Monsieur Antoine Peiffer, conseiller - chargé de projet emploi au sein de la direction déléguée de Moselle Est
- Madame Catherine Landesque, conseiller - chargé de projet emploi au sein de la direction déléguée de Moselle Est

3. Pour la direction déléguée de la Meuse :

- Monsieur Yann-Eric Heintz, chargé de mission au sein de la direction déléguée de la Meuse
- Monsieur Patrick Gardelle, chargé de mission au sein de la direction déléguée de la Meuse

4. Pour la direction déléguée de Metz Trois Frontières :

- Monsieur Michel Lindingre, chargé de mission au sein de la direction déléguée de Metz Trois Frontières
- Monsieur Patrick Joly, chargé de mission au sein de la direction déléguée de Metz Trois Frontières

- Monsieur Gilbert Jantzen, chargé de mission au sein de la direction déléguée de Metz Trois Frontières

5. Pour la direction déléguée des Vosges :

- Monsieur Slobodan Nidzovic, conseiller – chargé de projet emploi au sein de la direction déléguée des Vosges

- Monsieur Denis Parmentier, chargé de mission au sein de la direction déléguée des Vosges

Article IV - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général et du directeur régional de la direction régionale Lorraine de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article V - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Laxou, le 5 juillet 2007.

Jean-Philippe Turcotti,
directeur régional
de la direction régionale Lorraine

Décision Lo n°2007-537 du 5 juillet 2007

Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction régionale Lorraine

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, L. 322-4-7 et L. 322-4-10, R. 311-3-5, R. 311-3-9, R. 311-3-10, R. 311-4-1, R. 311-4-4, R. 311-4-5, R. 311-4-5-1, R. 311-4-8, R. 311-4-17, R. 311-4-19 et R. 311-4-26,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale Lorraine de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2005-1062 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 15 juillet 2005 portant nomination de monsieur Jean-Philippe Turcotti en qualité de directeur régional,

Vu la décision n°2005-1498 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 14 novembre 2006 portant nomination de monsieur Dominique Pierron en qualité d'adjoint au directeur régional Lorraine de la direction régionale de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-801 du 2 juillet 2007 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi, portant délégation de pouvoir et de signature à la directrice régionale et à l'adjoint au directeur régional de la direction régionale Lorraine de l'Agence nationale pour l'emploi.

Décide :

Article I - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Lorraine de l'Agence nationale pour l'emploi, dans le cadre des relations avec les usagers du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- dans les conditions le cas échéant prévues par la convention mentionnée à l'article L. 311-8 du code du travail, tenir la liste des demandeurs d'emploi, notamment prendre les décisions de refus d'inscription, procéder à la vérification de la validité des titres de séjour et de travail prévue aux articles L. 311-5 et L. 311-5-1 et recevoir les informations relatives aux changements de situation, absences et changements de domicile mentionnés à l'article R. 311-3-2 du même code,

- mettre à même les intéressés de, préalablement à radiation de la liste des demandeurs d'emploi, présenter les observations écrites prévues à l'article R. 311-3-9 du même code,

- dans les conditions prévues par conventions avec les organismes participant au service public de l'emploi, établir, adapter et mettre en œuvre le projet personnalisé d'accès à l'emploi mentionné à l'article R. 311-3-11 du même code,

- décider et mettre en œuvre les mesures individuelles destinées à favoriser l'insertion, le reclassement ou la promotion professionnelle des travailleurs,

- pour le compte de l'Etat, signer les décisions et conventions mentionnées à l'article R. 311-4-26 du même code.

Article II - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom de la directrice régionale de la direction régionale Lorraine de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de l'agence locale pour l'emploi,
- signer et exécuter les conventions de partenariat de portée locale, à l'exception des conventions comportant des recettes ou des dépenses (y compris celles qui ne comporteraient qu'une annexe informatique), ainsi que des conventions ayant pour objet une participation financière ou une participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale de l'Agence nationale pour l'emploi,
- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA, personnels d'entretien et autres personnels de l'agence locale pour l'emploi placés sous leur autorité,
- en matière financière et comptable, et, concernant les actes d'exécution des conventions de partenariat de portée locale, à l'exception de celles ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale, certifier le service fait,
- en matière d'achat de fournitures, services et travaux (à l'exception des travaux de construction neuve, réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et services y afférents), et pour les besoins non couverts par un marché national ou régional, passer et exécuter les marchés publics et accords-cadres d'un montant strictement inférieur à 1 000 euros HT (mille euros hors taxes) par famille homogène et/ou par fournisseur et par année, ainsi que les décisions d'admission et de sélection des candidatures, rejet des offres et choix des attributaires dans le cadre des procédures de passation de ces marchés publics et accords cadre, et les actes emportant résiliation de ces marchés publics et accords-cadres,
- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande aux fins d'exécution des marchés publics et accords-cadres nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords-cadres le prévoient expressément dans la limite des crédits qui leur sont délégués sur le compte considéré,
- en matière de recours et à compter du 1er janvier 2008, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

Article III - Sont bénéficiaires des délégations de signature mentionnée aux articles I à II de la présente décision, sous une forme permanente, les personnes nommément désignées dans la troisième colonne du tableau ci-après.

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'agence locale pour l'emploi considérée, sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée aux articles I et II de la présente décision, sous une forme temporaire, les personnes nommément désignées dans la quatrième colonne des tableaux ci-après :

	Pour l'agence locale pour l'emploi de :	Délégués permanents :	Délégués temporaires :
Direction déléguée Meurthe-et-Moselle Sud	Lunéville	Madame Agnès Petitjean	Monsieur Denis Lefebvre cadre opérationnel
			Madame Catherine Dangien cadre opérationnel
			Monsieur Eric Girard cadre opérationnel
	Nancy 1 Saint-Thiébaut	Madame Liliane Desgranges	Madame Chantal Couquiaud cadre opérationnel
			Madame Sylvie Mansuy cadre opérationnel
			Madame Agnès Bertin cadre opérationnel
	Nancy 2 Stanislas	Monsieur Alain Baris	Monsieur Yvon Le Gall cadre opérationnel
			Monsieur Emmanuel Salvisberg cadre opérationnel
			Monsieur Alain Deladomchamps cadre opérationnel
			Madame Marie-France Janin Conseiller référent
	Pont à Mousson	Madame Valérie Fabing	Madame Brigitte Perlot cadre opérationnel
			Madame Martine Bernard Conseiller
			Madame Nathalie Kappenstein Conseiller
	Toul	Madame Laurence Flament	Monsieur David Faure Conseiller référent
			Madame Michèle Bassot Conseiller référent
	Vandœuvre Les Nancy	Madame Sigrid Bigorgne	Monsieur Pierre Admant cadre opérationnel
			Madame Marie-Thérèse Bontemps cadre opérationnel
			Madame Valérie Neyen cadre opérationnel
			Madame Christine Fabing cadre opérationnel
	Nancy 3 Gentilly	Madame Isabelle Weber	Madame Marie-Laure Guillemin cadre opérationnel (MDE)
			Madame Martine Bontemps cadre opérationnel
			Madame Eliane Legras cadre opérationnel
			Madame Sylvie Olivier cadre opérationnel

	Pour l'agence locale pour l'emploi de :	Délégués permanents :	Délégués temporaires :
Direction déléguée Moselle Est	Forbach	Madame Chantal Decker	Madame Marie-Antoinette Gerolt cadre opérationnel
			Monsieur Joseph Cua cadre opérationnel
			Madame Mélanie Schmitt cadre opérationnel
			Monsieur Jérôme Demeraux cadre opérationnel
	Saint-Avold	Madame Jacqueline Kopp	Monsieur Jean-Pierre Fortin cadre opérationnel
			Madame Nathalie Isel cadre opérationnel
			Monsieur Jean-Denis Dupont cadre opérationnel
	Sarreguemines	Monsieur Fabrice Nourdin	Madame Valérie Gillot cadre opérationnel
			Monsieur Eric Strentz cadre opérationnel
			Madame Danièle Sodoyer conseiller référent
	Sarreguemines	Monsieur Marc Romang	Monsieur André Lang cadre opérationnel
			Madame Caroline Peviller cadre opérationnel
Madame Isabelle Aupretre cadre opérationnel			

	Pour l'agence locale pour l'emploi de :	Délégués permanents :	Délégués temporaires:
Direction déléguée Meuse	Bar Le Duc	Madame Lydie Durand	Monsieur Philippe Renard cadre opérationnel
			Madame Radia Rezzouk cadre opérationnel
			Madame Dominique Vaillant cadre opérationnel
	Commercy	Monsieur Lionel Panot	Madame Corinne Blaison cadre opérationnel
			Madame Françoise Rundstadler cadre opérationnel
	Verdun	Monsieur François Corbin	Monsieur Guy Andrieu cadre opérationnel
			Madame Elisabeth Stinger cadre opérationnel
			Monsieur Massimo Trinoli cadre opérationnel

	Pour l'agence locale pour l'emploi de :	Délégués permanents :	Délégués temporaires:
	Direction déléguée Metz Trois Frontières	Briey/Jarny	Monsieur Roger Markiewicz
Monsieur Jean-Michel Modrzyk cadre opérationnel			
Madame Ariane Aubert cadre opérationnel			
Hayange		Monsieur Michel Cella	Madame Stéphanie Stern cadre opérationnel
			Monsieur Patrick Jacquemin cadre opérationnel
			Madame Céline Peugeot cadre opérationnel
Hagondange		Monsieur Georges Tondellier	Madame Marie-Christine Harent cadre opérationnel
			Madame Rosa Gambino cadre opérationnel
			Monsieur Laurent Werdenberg cadre opérationnel
Longwy-Villerupt		Monsieur Claude Ruffini	Monsieur Fabien Maurizi cadre opérationnel
			Madame Nathalie Colasante cadre opérationnel
			Monsieur Amschler cadre opérationnel
Metz 1 Taison		Monsieur Philippe Terris	Madame Yolande Fleurentin cadre opérationnel
			Madame Evelyne Georges cadre opérationnel
			Monsieur Romain Raux cadre opérationnel
			Monsieur Philippe Berviller cadre opérationnel
			Madame Catherine Zebo cadre opérationnel
			Madame Corinne Antoine cadre opérationnel
Metz 2 Saint-Nicolas		Monsieur Jean-louis Apprederrisse	Madame Myriam Denis cadre opérationnel
			Madame Jocelyne Wurth cadre opérationnel
			Madame Elisabeth Berger cadre opérationnel
			Madame Violette Heip cadre opérationnel
Metz 3 Montigny-Les-Metz		Monsieur Gérard Becker	Monsieur Jean-Marc Solda cadre opérationnel
			Madame Isabelle Weber cadre opérationnel
	Madame Martine Carl cadre opérationnel		
Thionville	Monsieur Alain Jorelle	Madame Patricia Wehr cadre opérationnel	
		Madame Marielle Kaiser cadre opérationnel	
		Madame Sandra Werdenberg cadre opérationnel	

			Monsieur Jean-Claude Peiffer cadre opérationnel
Direction déléguée Vosges	Pour l'agence locale pour l'emploi de :	Délégués permanents :	Délégués temporaires:
	Epinal Dutac	Monsieur Yannick Fort	Madame Geneviève Lecomte cadre opérationnel
			Madame Nathalie Lacresse - Delorme cadre opérationnel
			Madame Marylène Simeon cadre opérationnel
	Epinal Voivre	Madame Marie-Pierre Massul	Madame Isabelle Roth cadre opérationnel
			Madame Claire Schwartz cadre opérationnel
			Madame Isabelle Collet cadre opérationnel
	Gérardmer	Monsieur Pascal Grivel	Madame Michèle Ritrovato conseiller
			Madame Christine Jeanclaude Technicien Appui Gestion
	Neufchâteau		Madame Laurence Marechal cadre opérationnel
			Madame Myriam Millin cadre opérationnel
			Madame Carole Colin technicien Appui Gestion
	Remiremont	Monsieur Emmanuel Grandemange	Monsieur Gérard Duval cadre opérationnel
			Madame Cathy Claudel cadre opérationnel
			Madame Héliène Ducornet cadre opérationnel
	Saint-Dié	Madame Karine Lewandowski	Monsieur Frédéric Huant cadre opérationnel
Madame Joëlle Maire cadre opérationnel			
Madame Béatrice Vichard cadre opérationnel			
Madame Stéphanie Lemoine cadre opérationnel			

Article IV - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale Lorraine et du directeur délégué de la direction déléguée de l'Agence nationale pour l'emploi dont relève le directeur d'Agence concerné.

Article V - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Laxou, le 5 juillet 2007.

Jean-Philippe Turcotti,
directeur régional
de la direction régionale Lorraine

Décision P.Ch n°2007-1 du 9 juillet 2007

Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée de Charente de la direction régionale Poitou-Charentes

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, R. 311-3-5, R. 311-3-6, R. 311-3-9 et R. 311-4-1,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction déléguée Charente de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation permanente de signature est donnée aux directeurs d'agence locale pour l'emploi désignés à l'article II de la présente décision, à l'effet de, au nom du directeur délégué de la direction déléguée Charente de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale, signer les décisions de radiation de la liste des demandeurs d'emploi prises en application de l'article R. 311-3-5 du code du travail, que les intéressés soient inscrits auprès de l'agence locale pour l'emploi considérée ou aient recours à ses services.

Article II - Sont bénéficiaires de la délégation permanente de signature mentionnée à l'article I de la présente décision les personnes ci-après nommément désignées :

1. Madame Pascale Bezault, directrice de l'agence locale pour l'emploi d'Angoulême Champ de Mars,
2. Madame Marina Swiatkoswski, directrice de l'agence locale pour l'emploi d'Angoulême Saint-Martial,
3. Madame Brigitte Seignobosc, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Cognac,
4. Madame Michèle Cantin, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Confolens.

Article III - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale Poitou-Charentes et du directeur délégué de la direction déléguée Charente de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article IV - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Angoulême, le 9 juillet 2007.

Jacques Florance,
directeur délégué
de la direction déléguée Charente

Décision NPdC n°2007-1/Rad/DDA CPdC du 9 juillet 2007

Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée Centre Pas-de-Calais de la direction régionale Nord-Pas-de-Calais

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, R. 311-3-5, R. 311-3-6, R. 311-3-9 et R. 311-4-1,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction déléguée Centre Pas-de-Calais de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2005-1065 en date du 15 juillet 2007 portant nomination de la directrice déléguée du Centre Pas-de-Calais,

Vu les décisions portant nomination des directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée du Centre Pas-de-Calais,

Décide :

Article I - Délégation de signature est donnée aux directeurs d'agence locale pour l'emploi désignés à l'article II de la présente décision, à l'effet de, au nom du directeur délégué de la direction déléguée du Centre Pas-de-Calais de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale, signer les décisions de radiation de la liste des demandeurs d'emploi prises en application de l'article R. 311-3-5 du code du travail, après avoir mis les demandeurs d'emploi concernés en mesure de présenter leurs observations conformément à l'article R. 311-3-9 du code du travail.

Cette délégation est donnée :

- à titre permanent, à chaque directeur d'agence locale pour l'emploi pour les demandeurs d'emploi inscrits dans son agence, ou suivis par celle-ci,

- à titre temporaire (en cas d'absence ou d'empêchement du directeur d'agence locale pour l'emploi concerné) à chaque directeur d'agence locale pour l'emploi pour les demandeurs d'emploi inscrits dans les autres agences (ou suivis par celles-ci) de la direction déléguée du Centre Pas-de-Calais.

Article II - Sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée à l'article I de la présente décision les personnes ci-après nommément désignées au sein de la direction déléguée Centre-Pas-de-Calais :

Bassin La Gohelle :

1. Madame Maryse Beffara, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Lens-Condorcet
2. Monsieur Jean-Luc Derambure, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Lens-Bollaert
3. Monsieur Hervé Dubois, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Lievin
4. Madame Hermine Dziczek, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Carvin
5. Monsieur Alain Tourbez, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Henin-Beaumont

Bassin Lys-Artois :

1. Madame Dominique Dussart, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Lillers
2. Monsieur Fabien Manouvrier, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Béthune
3. Monsieur Serge Brevart, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Noeux-les-Mines
4. Monsieur Roger Vandrepote, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Bruay-la-Buissière

Article III - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, de la directrice régionale de la direction régionale Nord-Pas-de-

Calais et du directeur délégué de la direction déléguée Centre Pas-de-Calais de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article IV - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Lens, le 9 juillet 2007.

Anne Dauchez
directrice déléguée
de la direction déléguée Centre Pas-de-Calais

Décision NPdC n°2007-1/Rad/DDA SA v du 9 juillet 2007

Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée de Sambre-Avesnois de la direction régionale Nord-Pas-de-Calais

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, R. 311-3-5, R. 311-3-6, R. 311-3-9 et R. 311-4-1,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction déléguée de Sambre-Avesnois de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2002-1054 en date du 20/08/2002 portant nomination du directeur délégué de la Sambre-Avesnois,

Vu les décisions portant nomination des directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée de Sambre-Avesnois,

Décide :

Article I - Délégation de signature est donnée aux directeurs d'agence locale pour l'emploi désignés à l'article II de la présente décision, à l'effet de, au nom du directeur délégué de la direction déléguée de Sambre-Avesnois de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale, signer les décisions de radiation de la liste des demandeurs d'emploi prises en application de l'article R. 311-3-5 du code du travail, après avoir mis les demandeurs d'emploi concernés en mesure de présenter leurs observations conformément à l'article R. 311-3-9 du code du travail.

Cette délégation est donnée :

- à titre permanent, à chaque directeur d'agence locale pour l'emploi pour les demandeurs d'emploi inscrits dans son agence, ou suivis par celle-ci,

- à titre temporaire (en cas d'absence ou d'empêchement du directeur d'agence locale pour l'emploi concerné) à chaque directeur d'agence pour les demandeurs d'emploi inscrits dans les autres agences (ou suivis par celles-ci) de la direction déléguée de Sambre-Avesnois.

Article II - Sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée à l'article I de la présente décision les personnes ci-après nommément désignées :

1. Madame Jocelyne Durieux, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Maubeuge-Remparts,
2. Monsieur Jean-Charles Fournier, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Maubeuge-Tilleul,
3. Monsieur Philippe Couche, directeur de l'agence locale pour l'emploi de l'Avesnois,
4. Monsieur Jean-Paul Thumerelle, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Le Quesnoy-Landrecies.

Article III - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, de la directrice régionale de la direction régionale Nord-Pas-de-Calais et du directeur délégué de la direction déléguée de Sambre-Avesnois de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article IV - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Maubeuge, le 9 juillet 2007.

Bernard Depoorter,
directeur délégué
de la direction déléguée de Sambre-Avesnois

Décision NPdC n°2007-1/Rad/DDA HC du 9 juillet 2007

Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée Hainaut-Cambrésis de la direction régionale Nord-Pas-de-Calais

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, R. 311-3-5, R. 311-3-6, R. 311-3-9 et R. 311-4-1,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction déléguée Hainaut-Cambrésis de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2006-2001 en date du 3 décembre 2001 portant nomination du directeur délégué de la direction déléguée Hainaut-Cambrésis,

Vu les décisions portant nomination des directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée Hainaut-Cambrésis,

Décide :

Article I - Délégation de signature est donnée aux directeurs d'agence locale pour l'emploi désignés à l'article II de la présente décision, à l'effet de, au nom du directeur délégué de la direction déléguée Hainaut-Cambrésis de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale, signer les décisions de radiation de la liste des demandeurs d'emploi prises en application de l'article R. 311-3-5 du code du travail, après avoir mis les demandeurs d'emploi concernés en mesure de présenter leurs observations conformément à l'article R. 311-3-9 du code du travail.

Cette délégation est donnée :

- à titre permanent, à chaque directeur d'agence locale pour l'emploi pour les demandeurs d'emploi inscrits dans son agence, ou suivis par celle-ci,

- à titre temporaire (en cas d'absence ou d'empêchement du directeur d'agence locale pour l'emploi concerné) à chaque directeur d'agence locale pour l'emploi pour les demandeurs d'emploi inscrits dans les autres agences (ou suivis par celles-ci) de la direction déléguée Hainaut-Cambrésis.

Article II - Sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée à l'article I de la présente décision les personnes ci-après nommément désignées :

1. Madame Marie-Agnès Yameundjeu, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Cambrai
2. Monsieur Jean Hatton, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Caudry
3. Monsieur Frédéric Latka, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Le Cateau-Cambrésis
4. Monsieur Antonio dos Santos Pereira, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Anzin
5. Madame Sandra Antonio, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Condé-sur-l'Escaut
6. Madame Sylvie Dewaele, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Denain
7. Monsieur Jérôme Vagniez, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Saint-Amand-les-Eaux
8. Monsieur Jacques Moreau, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Valenciennes

Article III - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, de la directrice régionale de la direction régionale Nord-Pas-de-Calais et du directeur délégué de la direction déléguée Hainaut-Cambrésis de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article IV - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Valenciennes, le 9 juillet 2007.

Jean-Claude Steux,
directeur délégué
de la direction déléguée Hainaut-Cambrésis

Décision NPdC n°2007-1/Rad/DDA LPC du 12 juillet 2007

Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée du Littoral Pas-de-Calais de la direction régionale Nord-Pas-de-Calais

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, R. 311-3-5, R. 311-3-6, R. 311-3-9 et R. 311-4-1,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction déléguée du Littoral Pas-de-Calais de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2002-276 en date du 28 février 2002 portant nomination du directeur délégué de la direction déléguée du Littoral Pas-de-Calais,

Vu les décisions portant nomination des directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée du Littoral Pas-de-Calais,

Décide :

Article I - Délégation de signature est donnée aux directeurs d'agence locale pour l'emploi désignés à l'article II de la présente décision, à l'effet de, au nom du directeur délégué de la direction déléguée du Littoral Pas-de-Calais de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale, signer les décisions de radiation de la liste des demandeurs d'emploi prises en application de l'article R. 311-3-5 du code du travail, après avoir mis les demandeurs d'emploi concernés en mesure de présenter leurs observations conformément à l'article R. 311-3-9 du code du travail.

Cette délégation est donnée :

- à titre permanent, à chaque directeur d'agence locale pour l'emploi pour les demandeurs d'emploi inscrits dans son agence, ou suivis par celle-ci,

- à titre temporaire (en cas d'absence ou d'empêchement du directeur d'agence locale pour l'emploi concerné) à chaque directeur d'agence locale pour l'emploi pour les demandeurs d'emploi inscrits dans les autres agences (ou suivis par celles-ci) de la direction déléguée du Littoral Pas-de-Calais.

Article II - Sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée à l'article I de la présente décision les personnes ci-après nommément désignées :

1. Monsieur Laurent Mercier, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Boulogne/Daunou
2. Monsieur Didier Bomy, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Le Portel
3. Monsieur Jacques Vauchere, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Berck
4. Madame Christelle Lemery, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Hesdin
5. Monsieur Michel Potisek, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Calais/Théâtre
6. Madame Emmanuelle Leroy, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Calais/Nation
7. Monsieur Gaëtan Delacre, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Saint-Omer

Article III - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, de la directrice régionale de la direction régionale Nord-Pas-de-Calais et du directeur délégué de la direction déléguée du Littoral Pas-de-Calais de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article IV - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Boulogne-sur-Mer, le 12 juillet 2007.

Philippe Vasseur,
directeur délégué
de la direction déléguée du Littoral Pas-de-Calais

Décision NPdC n°2007-1/Rad/DDA Lil du 12 juillet 2007

Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée de Lille de la direction régionale Nord-Pas-de-Calais

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, R. 311-3-5, R. 311-3-6, R. 311-3-9 et R. 311-4-1,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction déléguée de Lille de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu le contrat n°1201203 en date du 1^{er} janvier 2004 portant nomination du directeur délégué de Lille,

Vu les décisions portant nomination des directeurs d'agence pour l'emploi de la direction déléguée de Lille,

Décide :

Article I - Délégation de signature est donnée aux directeurs d'Agence locale pour l'emploi désignés à l'article II de la présente décision, à l'effet de, au nom du directeur délégué de la direction déléguée de Lille de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale, signer les décisions de radiation de la liste des demandeurs d'emploi prises en application de l'article R. 311-3-5 du code du travail, après avoir mis les demandeurs d'emploi concernés en mesure de présenter leurs observations conformément à l'article R. 311-3-9 du code du travail.

Cette délégation est donnée :

- à titre permanent, à chaque directeur d'agence locale pour l'emploi pour les demandeurs d'emploi inscrits dans son agence, ou suivis par celle-ci,

- à titre temporaire (en cas d'absence ou d'empêchement du directeur d'agence locale pour l'emploi concerné) à chaque directeur d'agence locale pour l'emploi pour les demandeurs d'emploi inscrits dans les autres agences (ou suivis par celles-ci) de la direction déléguée de Lille.

Article II - Sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée à l'article I de la présente décision les personnes ci-après nommément désignées :

1. Monsieur Pascal Fournier, directeur de l'agence locale pour l'emploi d'Armentières
2. Monsieur Jean-Claude Martin, directeur de l'agence locale pour l'emploi des Weppes
3. Monsieur Olivier Marmuse, directeur de l'agence locale pour l'emploi d' Hellemmes
4. Monsieur Gaëtan Lermusieux, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Lille Bleuets
5. Madame Murielle Klemczak, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Lille Moulins
6. Monsieur Clément Froissart, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Lille Postes
7. Madame Delphine Lermusieux, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Lille Lomme,
8. Madame Ivane Squelbut, directrice de l'agence locale pour l'emploi de La Madeleine,
9. Madame Françoise Depecker, en qualité de directrice de l'agence locale pour l'emploi de Seclin
10. Monsieur Eric Pollart en qualité de directeur de l'agence locale pour l'emploi de Villeneuve-d'Ascq
11. Madame Isabelle Forestier, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Lille Fives
12. Madame Brigitte Godefroy, directrice de l'agence locale pour l'emploi d'espace-cadres

Article III - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, de la directrice régionale de la direction régionale Nord-Pas-de-Calais et du directeur délégué de la direction déléguée de Lille de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article IV - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Lille, le 12 juillet 2007.

Bruno Drolez,
directeur délégué
de la direction déléguée de Lille

Décision NPdC n°2007-1/Rad/DDA VNE-D du 12 juillet 2007

Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée Roubaix Tourcoing Douai de la direction régionale Nord-Pas-de-Calais

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, R. 311-3-5, R. 311-3-6, R. 311-3-9 et R. 311-4-1,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction déléguée Roubaix Tourcoing Douai de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°1000-805 en date du 18 août 2005 portant nomination du directeur délégué de la direction déléguée Roubaix Tourcoing Douai de l'agence nationale pour l'emploi,

Vu les décisions portant nomination des directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée Roubaix Tourcoing Douai de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation de signature est donnée aux directeurs d'agence locale pour l'emploi désignés à l'article II de la présente décision, à l'effet de, au nom du directeur délégué de la direction déléguée Roubaix Tourcoing Douai de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale, signer les décisions de radiation de la liste des demandeurs d'emploi prises en application de l'article R. 311-3-5 du code du travail, après avoir mis les demandeurs d'emploi concernés en mesure de présenter leurs observations conformément à l'article R. 311-3-9 du code du travail.

Cette délégation est donnée :

- à titre permanent, à chaque directeur d'agence locale pour l'emploi pour les demandeurs d'emploi inscrits dans son agence, ou suivis par celle-ci,

- à titre temporaire (en cas d'absence ou d'empêchement du directeur d'agence locale pour l'emploi concerné) à chaque directeur d'agence locale pour l'emploi pour les demandeurs d'emploi inscrits dans les autres agences (ou suivis par celles-ci) de la direction déléguée Roubaix Tourcoing Douai.

Article II - Sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée à l'article I de la présente décision les personnes ci-après nommément désignées :

1. Monsieur Fabrice Balent, directeur d'agence locale pour l'emploi de Douai Commanderie
2. Madame Laurence Duprez, directrice d'agence locale pour l'emploi de Douai Dorignies
3. Monsieur Edmond Carlier, directeur d'agence locale pour l'emploi de Somain
4. Monsieur Olivier Verstraete, directeur d'agence locale pour l'emploi de Halluin
5. Monsieur Jean-Claude Fernandes, directeur d'agence locale pour l'emploi de Roubaix Alma
6. Monsieur Michel Gruchala, directeur d'agence locale pour l'emploi de Roubaix Sud
7. Madame Cathy Marcurat, directrice d'agence locale pour l'emploi de Tourcoing Chanzy
8. Monsieur Pascal Lollivier, directeur d'agence locale pour l'emploi de Tourcoing Gand
9. Madame Pascaline Leignel, directrice d'agence locale pour l'emploi de Wattrelos

Article III - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, de la directrice régionale de la direction régionale Nord-Pas-de-Calais et du directeur délégué de la direction déléguée Roubaix Tourcoing Douai de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article IV - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Lille, le 12 juillet 2007.

Pierre-Yves Leclercq,
directeur délégué
de la direction déléguée Roubaix Tourcoing Douai